

PROJET EOLIEN DES CLAIRETS

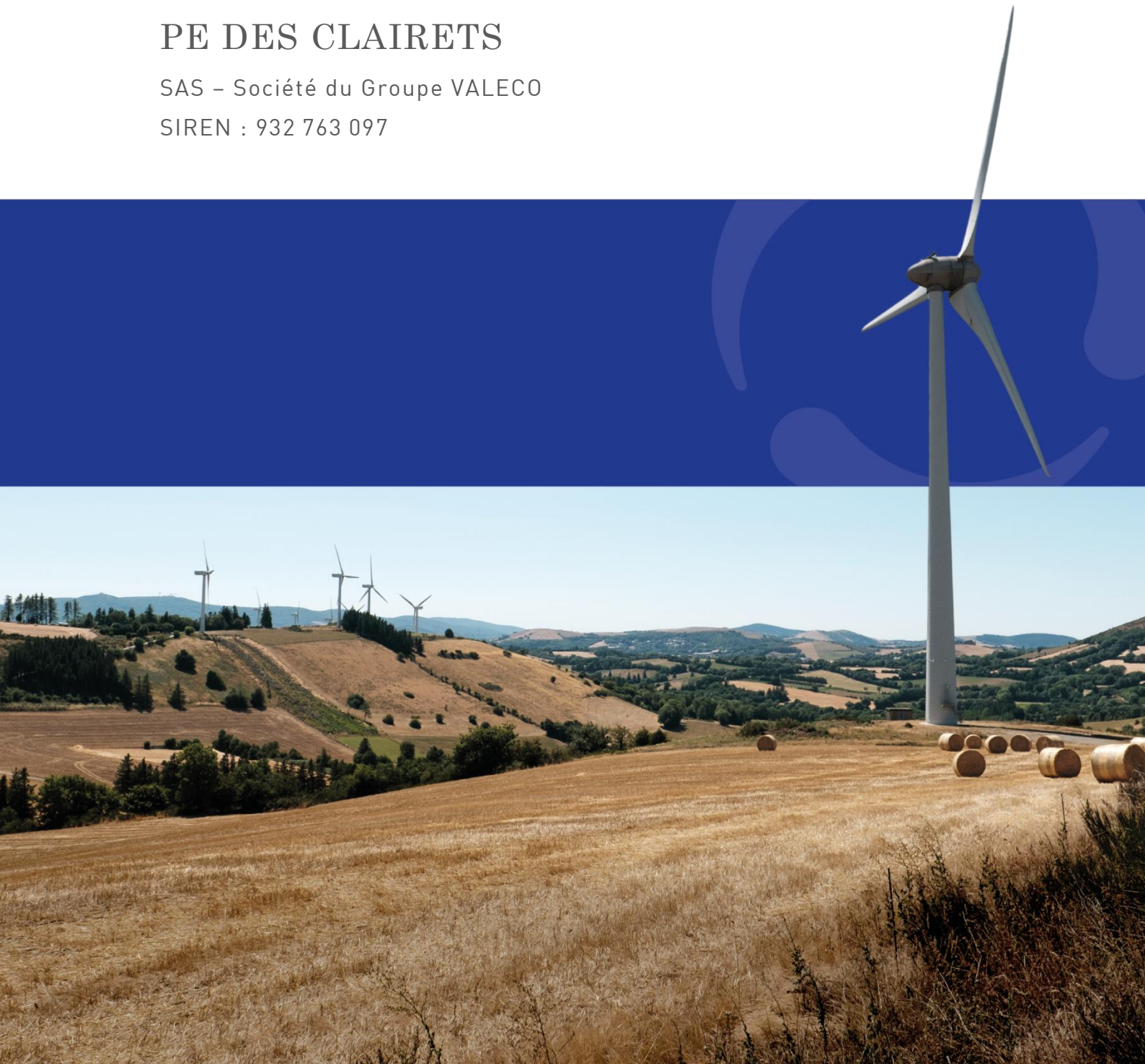
REPONSE A L'AVIS DE LA MRAe

Juillet 2026

PE DES CLAIRETS

SAS – Société du Groupe VALECO

SIREN : 932 763 097



SOMMAIRE

LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES TABLEAUX	3
PREAMBULE	4
1 PROJET SINGULIER ET EFFETS CUMULES	5
1.1 DISTINCTION ADMINISTRATIVE ET REGLEMENTAIRE	6
1.2 DISTINCTION FONCTIONNELLE ET TECHNIQUE	8
1.3 DISTINCTION PAYSAGERE	9
1.4 DISTINCTION DANS LES EFFETS CUMULES	9
1.4.1 Définition du contexte éolien	9
1.4.2 Etude Ecologique	12
1.4.3 Etude Paysagère	14
1.5 L'ARTICLE L.122-1 III DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	22
2 CHOIX D'IMPLANTATION – SITE ET VARIANTE	23
2.1 JUSTIFICATION DU CHOIX D'IMPLANTATION	23
2.2 ANALYSE DES VARIANTES	28
2.2.1 Analyse technique	28
2.2.2 Analyse écologique	29
2.2.3 Analyse paysagère	30
3 EFFETS BARRIERES ET ESPACES DE RESPIRATIONS	30
4 NIVEAU D'ENJEUX PAYSAGER ET PATRIMONIAL	36
4.1 EFFETS VISUELS ET IMPACTS DU PROJET	36
4.1.1 Lieux de vie – communes avoisinantes	36
4.1.2 Patrimoine et paysage protégés – Zone d'engagement	38
4.1.3 Paysage de la Champagne Crayeuse	39
4.2 EFFETS CUMULATIFS ET CUMULES	41

Liste des figures

Figure 1: Historique des parcs éoliens des Bouchats	6
Figure 2: Historique du projet éolien des Clairets	7
Figure 3 : Contexte éolien	12
Figure 4 : Parcs éoliens à proximité du projet des Clairets de l'étude écologique	13
Figure 5: Suivis de la mortalité post-implantation des parcs voisins - partie 1	13
Figure 6: Suivis de la mortalité post-implantation des parcs voisins - Partie 2.....	14
Figure 7 : Effets cumulés du projet éolien avec les autres projets éoliens.....	15
Figure 8 : Occupation éolienne autour du bourg de Thaas	16
Figure 9: Occupation éolienne autour du bourg de Marigny.....	17
Figure 10: Occupation éolienne autour du bourg d'Angluzelles.....	17
Figure 11: Occupation éolienne autour du bourg de Marsangis.....	18
Figure 12 : Occupation éolienne autour du bourg de La Chapelle-Lasson	19
Figure 13 : Photomontage N°1 - N4 à Fère-Champenoise.....	20
Figure 14: Photomontage n°2 - D10 à Semoine.....	21
Figure 15: Photomontage n°15 - D253 à Corroy	21
Figure 16 : Zones favorables au développement éolien – SRE Champagnes-Ardenne 2012	24
Figure 17 : Site alternatif n°1	25
Figure 18 : Site alternatif n°2.....	26
Figure 19: Synthèse de l'analyse technique des variantes	28
Figure 20 : Synthèse de l'analyse écologique des variantes.....	29
Figure 21: Synthèse de l'analyse paysagère des variantes	30
Figure 22 : Carte 15 page 56 de l'étude écologique – Schéma Régional Eolien.....	33
Figure 23 : Carte 110 page 301 de l'étude écologique – Contexte éolien	34
Figure 24: Carte 40 page 143 de l'étude paysagère – Diagramme d'occupation Thaas.....	35
Figure 25 : Liste des photomontages reprenant les lieux de vie à proximité de la zone d'étude	37
Figure 26 : Tableau récapitulatif page 158 de l'étude paysagère	41
Figure 27: Conclusion sur la saturation visuelle et effets cumulés	42
Figure 28: Synthèse des mesures et évaluation des impacts résiduels.....	43

Liste des tableaux

Tableau 1 : Contributeurs au mémoire en réponse	4
Tableau 2 : Projet éolien des Clairets et parcs voisins	5
Tableau 3 : Caractéristiques des sociétés de projet	8
Tableau 4: Contexte éolien - Parcs construits	10
Tableau 5: Contexte éolien - Parcs autorisés	10
Tableau 6: Contexte éolien - Parcs en instruction.....	11
Tableau 7 : Analyse multicritère de sites alternatifs	27
Tableau 8 : Liste des photomontages se situant à proximité de la zone d'engagement.....	39
Tableau 9 : Liste des photomontages se situant en Champagne Crayeuse	40

Préambule

En date du 24 juillet 2025, la SAS PE DES CLAIRETS a déposé une demande d'autorisation environnementale relative à un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Thaas, sur le territoire de la communauté de commune Sud Marnais dans le département de la Marne [51].

Le projet est constitué de 6 aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 5.9 MW et de deux postes de livraison.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis, le 10 juillet 2026, un avis relatif à cette demande d'autorisation environnementale.

Le présent document répond à cet avis. Il est joint au dossier de consultation publique.

Intervenants dans la rédaction de ce document :

Tableau 1 : Contributeurs au mémoire en réponse

AUTEURS CONTRIBUTEURS	PARTIE CONCERNÉE	SOCIÉTÉ
Manon DAUVILLIERS <i>Chef de projet éolien</i> Lucas Gaillard <i>Référent éolien Grand-Est</i>	- Partie 1 Projets Singulier et effets cumulés - Partie 2 Choix d'implantation – Site et Variante - Partie 3 Effets barrières et espaces de respirations - Partie 4 Niveau d'enjeux paysager et patrimonial	
Rémi BOUTON <i>Chef de projets</i>	- Partie 3 Effets barrières et espaces de respirations	
Laurent JHUNDOO <i>Ingénieur paysagiste et paysagiste- concepteur</i>	- Partie 4.2 Effets cumulatifs et cumulés	

1 Projet singulier et effets cumulés

L'Ae recommande au pétitionnaire d'élaborer une étude d'impact globale intégrant le projet des Clairets et les parcs éoliens voisins avec lesquels il constitue un même ensemble paysager et fonctionnel, afin d'apprécier globalement les incidences du projet au regard de l'article L.122-1 III du code de l'environnement. L'Ae recommande au préfet de la Marne de surseoir à l'instruction de la demande dans l'attente de la transmission, par le pétitionnaire et, le cas échéant, en lien avec les exploitants concernés, d'une étude d'impact actualisée portant sur l'ensemble des opérations constitutives de ce projet d'ensemble, puis, le moment venu, de saisir à nouveau la MRAe.

La Mission Régionale d'Autorisation environnementale considère les parcs et projet éoliens suivant comme constituant un projet d'ensemble :

Tableau 2 : Projet éolien des Clairets et parcs voisins

Nom du projet	Statut	Nombre d'éoliennes	Hauteur	Porteur de projet
LES CLAIRETS	En instruction	6	180 m	VALECO
LES BOUCHATS	En exploitation	9	150 m	ERG
LES HAUTS-MOULIN	En exploitation	6	150 m	ERG
LA PLAINE DYNAMIQUE	En exploitation	5	150 m	ERG
LES MOULINS DES CHAMPS	En exploitation	6	150 m	ERG

Dans cette partie, le pétitionnaire démontre que le projet éolien des Clairets constitue une entité indépendante des quatre parcs éoliens situés à proximité. Il sera notamment établi que ce projet ne s'inscrit pas dans une logique de projet d'ensemble, dès lors qu'il ne présente ni unité fonctionnelle commune, ni lien technique, ni conception conjointe avec les parcs voisins.

L'argumentation s'appuiera successivement sur l'analyse des critères paysagers, fonctionnels et techniques, ainsi que des aspects administratifs et réglementaires. Elle s'achèvera par l'examen des perceptions visuelles et des effets cumulés, afin de démontrer que le projet des Clairets peut être identifié comme un projet distinct au sein de son environnement.

1.1 Distinction administrative et réglementaire

Les parcs des Hauts-Moulins, de la Plaine Dynamique et des Moulins des Champs ont été mis en service le 28 novembre 2012. Les parcs de Bouchats ont été mis en service près de dix ans plus tard.

La zone d'étude du projet des Clairets a été définie par VALECO en octobre 2022.

Les deux frises chronologiques présentées ci-après mettent en évidence le caractère distinct, sur le plan temporel, des procédures d'autorisation environnementale des parcs des Clairets et des Bouchats.

Concernant les parcs des Hauts-Moulins, de la Plaine Dynamique et des Moulins des Champs, le pétitionnaire ne dispose pas d'informations suffisamment détaillées sur le déroulement de leur instruction pour reconstituer une chronologie précise. Cette procédure a en effet débuté il y a près de vingt ans, avec le dépôt des dossiers en 2006, avant leur autorisation en 2010 et leur mise en service en 2012.

Déroulement des Parcs éoliens des Bouchats :

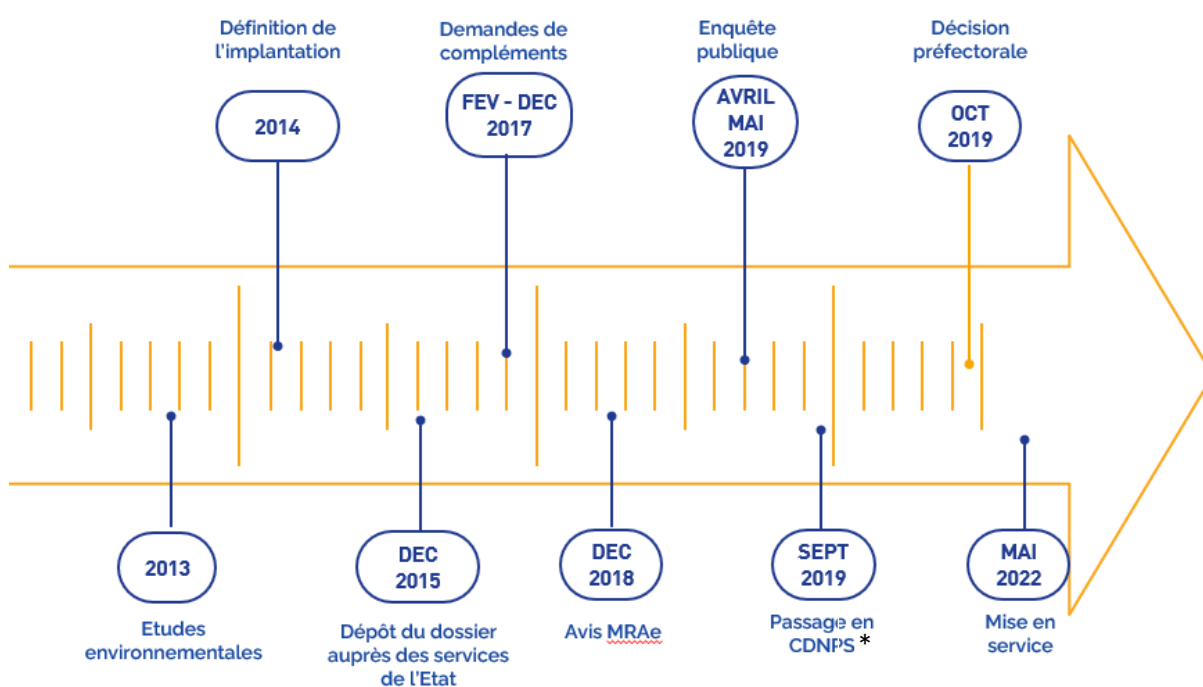


Figure 1: Historique des parcs éoliens des Bouchats

Déroulement du projet éolien des Clairets :

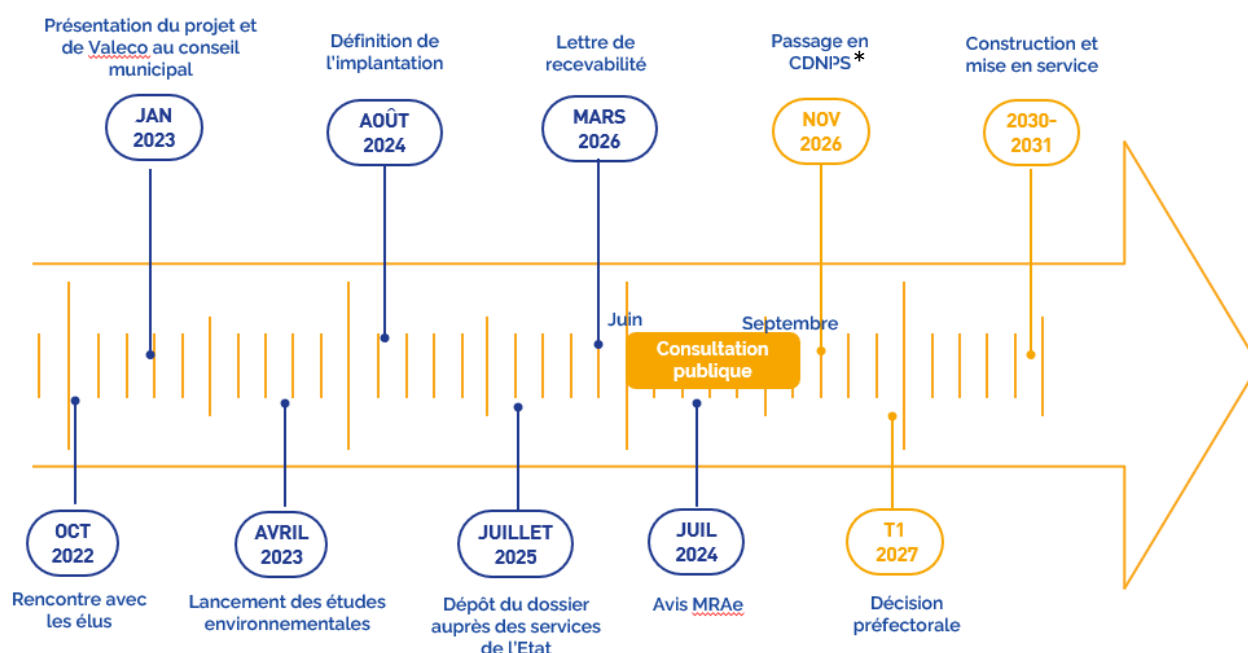


Figure 2: Historique du projet éolien des Clairets

* : la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est une instance facultative, composée de représentants de l'État, des collectivités territoriales, des associations de protection de l'environnement, des experts et des représentants des activités économiques concernées.

Les dates apparaissant en orange sont hypothétiques.

Ces cinq parcs s'inscrivent par ailleurs dans des contextes politiques et de planification énergétique distincts.

Les parcs des Hauts-Moulins, de la Plaine Dynamique et des Moulins des Champs, mis en service en 2012, ont été développés dans le cadre de la Programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité (PPI), ainsi que des objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement et le Paquet Énergie-Climat européen, visant notamment une part de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à l'horizon 2020.

Les parcs éoliens des Bouchats s'inscrivent quant à eux dans le contexte de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2028, qui fixait un objectif de 24,1 GW de puissance éolienne terrestre installée à l'horizon 2023.

Le projet de Parc éolien des Clairets s'inscrit dans les orientations de la troisième Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3), couvrant la période 2026-2035, qui prévoit une capacité éolienne terrestre installée de 31 GW à l'horizon 2030 et comprise entre 35 et 40 GW à l'horizon 2035.

Les porteurs de projet sont également différents, comme le montre le tableau suivant :

Tableau 3 : Caractéristiques des sociétés de projet

Nom du projet	Société de projet	SIREN	Date de création	Capital	SIEGE SOCIAL	Dirigeant
LES CLAIRETS	SAS PE DES CLAIRETS	932 763 097	10/09/2024	600 €	188 RUE MAURICE BEJART, 34080 MONTPELLIER	VALECO
LES BOUCHATS	SARL PARC EOLIEN DES BOUCHATS	803 306 109	03/07/2014	7 500€	16 BOULEVARD MONTMARTRE, 75009 PARIS	ERG
LES HAUTS-MOULIN, LA PLAINE DYNAMIQUE et LES MOULINS DES CHAMPS	<i>ERG FRANCE</i>	<i>441 320 405</i>	<i>03/08/2009</i>	<i>2 000 000€</i>	<i>16 BOULEVARD MONTMARTRE, 75009 PARIS</i>	<i>Matteo CARANDO</i>

Le pétitionnaire n'a pas identifié de société de projet spécifiquement dédiée aux parcs mis en service en 2012. Les informations présentées en italique concernent donc la société ayant développée et réalisée ces parcs, faute d'éléments permettant d'identifier une structure de projet distincte.

L'analyse des procédures, des calendriers de développement et des structures porteuses démontre ainsi que le projet éolien des Clairets est administrativement et réglementairement indépendant des parcs voisins.

1.2 Distinction fonctionnelle et technique

Le projet éolien des Clairets disposera d'un raccordement électrique entièrement indépendant de ceux des parcs voisins. En effet, les réseaux de raccordement de ces derniers ont été réalisés lors de leur mise en service, respectivement entre 2012 pour les parcs les plus anciens et en 2022 pour les parcs des Bouchats. Ces infrastructures ont été dimensionnées pour acheminer la puissance produite par chacun de ces parcs, depuis leur poste de livraison jusqu'au poste source de rattachement.

Les postes de livraison associés à ces différents parcs sont distincts, et le projet des Clairets disposera de ses propres postes de livraison. Par ailleurs, le poste source auquel il sera raccordé devrait également être différent de ceux utilisés par les parcs voisins. En effet, le projet des Clairets prévoit un raccordement à un poste source actuellement en cours de création. Néanmoins, le raccordement projeté demeure à ce stade théorique, dès lors que le porteur de projet ne pourra formuler une demande officielle de raccordement qu'à l'issue de la délivrance de l'autorisation administrative. En conséquence, le poste source de raccordement ne peut encore être identifié de manière définitive.

Les travaux du projet éolien des Clairets s'inscrivant dans une temporalité distincte de celle des parcs voisins, aucun aménagement de chantier temporaire ne sera mutualisé. Les voies d'accès, aires de montage et autres installations provisoires nécessaires à la desserte des aérogénérateurs et des postes de livraison seront donc propres au projet des Clairets.

Ainsi, aucune infrastructure commune de raccordement électrique, d'accès ou de construction n'est prévue entre le projet éolien des Clairets et les parcs voisins, ce qui confirme leur indépendance technique et fonctionnelle.

1.3 Distinction paysagère

Le projet éolien des Clairets se distingue également des parcs voisins sur le plan paysager. Cette singularité tient à la fois à son gabarit, avec quatre de ses aérogénérateurs présentant une hauteur totale de 180 m en bout de pale, et à son organisation spatiale, qui lui confère une géométrie particulièrement lisible. Le parc s'articule en effet autour de deux alignements d'éoliennes clairement identifiables.

Composé de deux lignes parallèles de trois éoliennes, le projet des Clairets présente une implantation à dominante horizontale. Si cette configuration se distingue de celle des parcs voisins, dont l'implantation s'inscrit davantage selon un axe nord-sud entre Thaas et La Grange-sur-Aube, induisant une perception paysagère distincte, elle s'intègre de manière cohérente au paysage éolien déjà structuré du territoire.

Le projet éolien des Clairets permet ainsi d'assurer une continuité avec les aménagements existants tout en conférant au projet une logique d'organisation qui lui est propre.

1.4 Distinction dans les effets cumulés

1.4.1 DEFINITION DU CONTEXTE EOLIEN

Comme cela est explicité dans l'article R 122-5(II 5°) du Code de l'environnement :

« Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres : [...] »

e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. »

La liste des projets dont les effets peuvent être cumulés au projet éolien des Clairets se trouve dans le tableau 29 p.125-126 de la pièce 4 < Etude d'impact > et également p.416-417 de la pièce 5 < Annexe_EIE >.

Ce tableau est scindé en trois, la première partie concerne les parcs construits :

Tableau 4: Contexte éolien - Parcs construits

NOM DU PROJET	STATUT	DEPARTEMENT(S)	COMMUNE(S)	NOMBRE D'ÉOLIENNES	HAUTEUR TOTALE	MISE EN EXPLOITATION	DISTANCE (km)	AIRE D'ÉTUDE
LES BOUCHATS	En exploitation	MARNE	GRANGES-SUR-AUBE, MARSANGIS, SAINT-SATURNIN THAAS	9	150	2022/05/20	0,1	Immédiate
LES HAUTS MOULINS	En exploitation	MARNE	SAINT-SATURNIN, THAAS	6	150	2012/11/28	0,3	Immédiate
LA PLAINE DYNAMIQUE	En exploitation	MARNE	MARSANGIS, SAINT-SATURNIN	5	150	2012/11/28	1,5	Immédiate
LES MOULINS DES CHAMPS	En exploitation	MARNE	GRANGES-SUR-AUBE, VOUARCES	6	150	2012/11/28	2,7	Immédiate
PAYS D'ANGLURE	En exploitation	MARNE	ALLEMACHE-LAUNAY-ET-SOYER, LA CHAPELLE-LASSON	6	180	2019/08/16	3,2	Rapprochée
SUD MARNE	En exploitation	MARNE	ANGLUZELLES-ET-COURCELLES, CORROY, FAUX-FRESNAY, GOURGANCON	30	200	2022/09/13	7,1	Rapprochée
LA SARONDE	En exploitation	MARNE	LA CELLE-SOUS-CHANTEMERLE, SARON-SUR-AUBE	18	149	2015/07/30	8,5	Rapprochée
LONGUEVILLE II	En exploitation	AUBE	CHARNY-LE-BACHOT, LONGUEVILLE-SUR-AUBE	6	139	2014/01/09	10,2	Eloignée
LES PUYATS	En exploitation	AUBE	CHAMPFLEURY, PLANCY-L'ABBAYE	8	150	2021/10/01	10,2	Eloignée
CHAMPFLEURY II	En exploitation	AUBE	CHAMPFLEURY, HERBISSE, SALON	6	126	2011/09/27	10,5	Eloignée
CORROY	En exploitation	MARNE	CORROY	7	135	2011/04/15	10,6	Eloignée
LONGUEVILLE I	En exploitation	AUBE	LONGUEVILLE-SUR-AUBE, SAINT-OUÏPH	5	139	2009/08/18	10,7	Eloignée
MONT DE BEZARD	En exploitation	AUBE, MARNE	GOURGANCON, SALON, SEMOINE	20	121 et 150	2007/04/23	11,4	Eloignée
LES ORMELOTS	En exploitation	AUBE	CHAMPFLEURY	2	165	2021/10/01	11,4	Eloignée
LE VILLAGE DE RICHEBOURG II	En exploitation	AUBE	SEMOINE, SALON, VILLIERS-HERBISSE	4	190	30/07/2015	11,4	Eloignée
LE VILLAGE DE RICHEBOURG	En exploitation	AUBE	VILLIERS-HERBISSE, SALON	22	190	2005/08/08	11,6	Eloignée
PLAN FLEURY	En exploitation	AUBE	CHAMPFLEURY, PLANCY-L'ABBAYE, VIAPRES-LE-PETIT	5	150	2017/07/25	11,8	Eloignée
FEREOLE	En exploitation	MARNE	EUVY, FERE-CHAMPENOISE	11	135	2011/04/15	12,1	Eloignée
CHAMPFLEURY I	En exploitation	AUBE	CHAMPFLEURY	6	121	2005/08/08	12,4	Eloignée
VIAPRES 1	En exploitation	AUBE	CHAMPFLEURY, PLANCY-L'ABBAYE, VIAPRES-LE-PETIT	6	126	2011/09/15	12,4	Eloignée
MONT DE BEZARD II REPOWERING	En exploitation	MARNE	GOURGANCON, SEMOINE	6	180	2023/16/03	13,1	Eloignée
PLAN FLEURY 2	En exploitation	AUBE	CHAMPFLEURY, PLANCY-L'ABBAYE, VIAPRES-LE-PETIT	6	150	2017/07/25	13,2	Eloignée
MONT DE BEZARD II	En exploitation	AUBE, MARNE	GOURGANCON, SEMOINE	6	121	2007/04/23	13,2	Eloignée
BONNE VOISINE	En exploitation	AUBE	CHAMPFLEURY	4	165	2021/10/01	13,6	Eloignée
VIAPRES 2	En exploitation	AUBE	VIAPRES-LE-PETIT	1	126	2011/10/17	14,8	Eloignée
MONT DE GRIGNON	En exploitation	MARNE	GOURGANCON	12	119	2010/01/10	15,1	Eloignée
SEINE RIVE GAUCHE NORD	En exploitation	AUBE	CHATRES, MESGRIGNY, ORVILLIERS-SAINT-JULIEN, VALLANT-SAINT-GEORGES	28	150	2014/01/10	15,3	Eloignée
LES RENARDIERES	En exploitation	AUBE	ALLIBAUDIERES, CHAMPIGNY-SUR-AUBE	7	150	2017/01/08	15,6	Eloignée
LA PREVOTERIE ET EXTENSION	En exploitation	AUBE	RHEGES	16	126	2014/01/01	15,7	Eloignée
LA CROIX BENJAMIN	En exploitation	MARNE	ESCLAVOLLES-LUREY, PERIGNY-LA-ROSE, POTANGIS	14	145	2014/10/06	16,4	Eloignée
LA PREVOTERIE VAUDON EXTENSION	En exploitation	AUBE	DROUPT-SAINT-BASLE, DROUPT-SAINT-MARIE	6	126	2010/10/25	16,6	Eloignée
VENTS D'ORVILLIERS II	En exploitation	AUBE	CHATRES, ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	10	152	2018/01/12	17,5	Eloignée
VENTS D'ORVILLIERS	En exploitation	AUBE	ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	6	139	2010/07/05	17,9	Eloignée
L'HERBISONNE	En exploitation	AUBE	HERBISSE, MAILLEY-LE-CAMP, VILLIERS-HERBISSE	13	139	2014/04/12	18,2	Eloignée

La seconde partie, les parcs autorisés :

Tableau 5: Contexte éolien - Parcs autorisés

NOM DU PROJET	STATUT	DEPARTEMENT(S)	COMMUNE(S)	NOMBRE D'ÉOLIENNES	HAUTEUR TOTALE	DISTANCE (km)	AIRE D'ÉTUDE
SUD MARNE EXTENSION	Autorisé	MARNE	ANGLUZELLES-ET-COURCELLES, CORROY, FAUX-FRESNAY, GOURGANCON, OGNES, FAUX-FRESNAY,	15	165	5,5	Rapprochée
LES DEUX NOUES	Autorisé	MARNE	FAUX-FRESNAY	2	180	8,3	Rapprochée
ROCHEBEAU	Autorisé	AUBE, MARNE	BAGNEUX, CLESLES, ETRELLES-SUR-AUBE,	7	165	8,5	Rapprochée
LES PUYATS II	Autorisé	AUBE	CHAMPFLEURY	5	150 et 165	10,2	Eloignée
LA VAURE	Autorisé	MARNE	CONNANTRE, CORROY, EUVY, FERE-CHAMPENOISE	15	190	10,7	Eloignée
CHAMPEOLE	Autorisé	AUBE	CHAMPFLEURY	6	180	11,6	Eloignée
MONT DE BEZARD REPOWERING	Autorisé	AUBE, MARNE	GOURGANCON, SALON, SEMOINE	7	180	12,1	Eloignée
VIAPRES-LE-PETIT	Autorisé	AUBE	ALLIBAUDIERES, VIAPRES-LE-PETIT	6	220	15,2	Eloignée
BESSY-POUAN	Autorisé	AUBE	BESSY, POUAN-LES-VALLEES	5	150	16,7	Eloignée
LES BEAUNES	Autorisé	AUBE	ORMES	6	125	18,2	Eloignée

La troisième partie, les parcs en instruction ayant reçu un avis de l'autorité environnementale avant novembre 2024 :

Tableau 6: Contexte éolien - Parcs en instruction

NOM DU PROJET	STATUT	DEPARTEMENT(S)	COMMUNE(S)	NOMBRE D'ÉOLIENNES	HAUTEUR TOTALE	DISTANCE (km)	AIRE D'ÉTUDE
LES VIGNOTTES	En instruction	AUBE	RHEGES	7	150	15,1	Eloignée
MONT DE GRIGNON REPOWERING	En instruction	MARNE	GOURGANCON	8	Non renseignée	15,3	Eloignée
LE VILLAGE DE RICHEBOURG III	En instruction	AUBE	SEMOINE	9	190	16,4	Eloignée
L'HERBISONNE 3	En instruction	AUBE	HERBISSE	8	190	18,6	Eloignée
LA BARBUISSE	En instruction	AUBE	POUAN-LES-VALLEES	9	150	18,6	Eloignée

Conformément à l'article 122-5 du code de l'environnement *« 5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :*

[...]

e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. [...] Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;*
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. »*

Le pétitionnaire ne s'est pas limité aux exigences réglementaires applicables, définis dans cet article, pour définir le contexte éolien de l'étude.

Il a en effet choisi d'adopter une approche conservatrice en prenant également en compte le projet éolien **Mont Grignon Repowering**, bien que ce dernier n'ait pas encore reçu d'avis de l'autorité environnementale à la date de fixation du contexte éolien.

D'un point de vue cartographique, les différents parcs et leurs stades d'instruction respectifs sont reportés sur la carte p. 127 de la pièce 4 *« Etude d'impact »*, chaque stade étant matérialisé par une couleur spécifique.

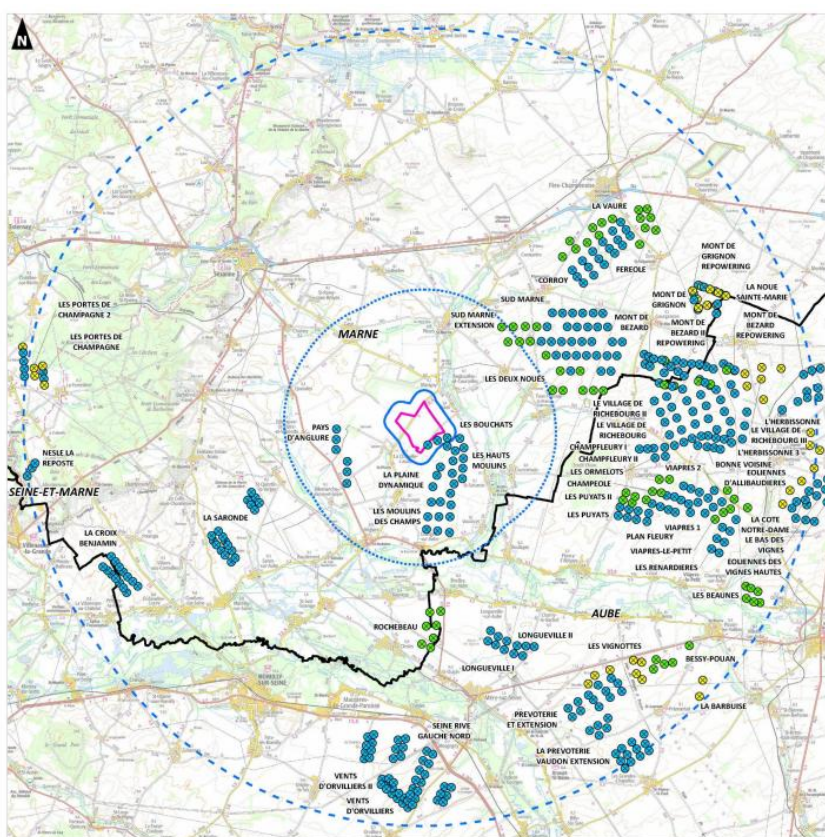
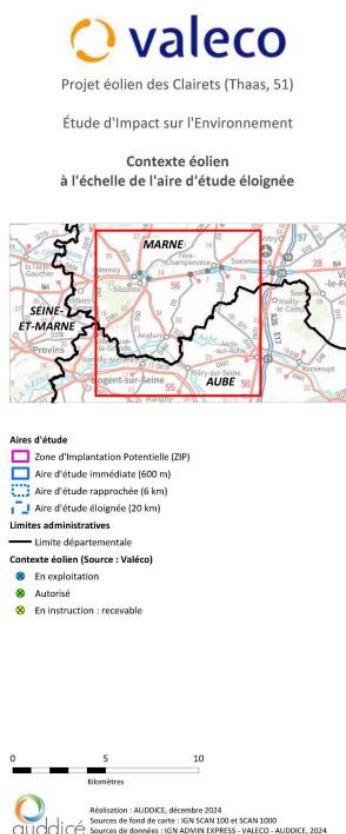


Figure 3 : Contexte éolien

Ces éléments mettent en évidence la diversité du contexte éolien au travers de la localisation des éoliennes, du nombre de machines par parc, de leur hauteur, de leur espacement ainsi que de leur stade d'instruction.

Les effets cumulés ont été analysés dans chacune des études du dossier.

1.4.2 ETUDE ECOLOGIQUE

En effet, dans l'étude écologique, l'analyse des effets cumulés est rédigée pages 301 à 304. Elle s'appuie notamment sur la carte 110 de l'étude, correspondant à la Figure 22 page 33 de ce mémoire.

Le Bureau d'Etudes, ENVOL ENVIRONNEMENT, a identifié les projets susceptibles de générer les effets cumulés les plus significatifs avec le projet des Clairets. Cette sélection a conduit à retenir les neuf parcs éoliens les plus proches de la zone d'étude, représentés sur la Figure 199 de l'étude écologique (page 301).

Noms du parc	Commune d'implantation	Nombre d'éoliennes	Statut du parc	Distance au projet
Les Bouchats	Granges-sur-Aube	9	En fonctionnement	0,4 km
Les Hauts Moulins	Granges-sur-Aube, Marsangis, Saint-Saturnin, Thaas, Vouarces,	6	En fonctionnement	0,5 km
La Plaine Dynamique	Granges-sur-Aube, Marsangis, Saint-Saturnin, Thaas, Vouarces,	5	En fonctionnement	2,1 km
Les Moulins des Champs	Granges-sur-Aube, Marsangis, Saint-Saturnin, Thaas, Vouarces,	6	En fonctionnement	3,2 km
Pays d'Anglure	Allemanche, Chapelle-Lasson, Villeneuve-Saint-Vistre	6	En fonctionnement	4,2 km
Sud Marne Extension	Angluzelles-et-Courcelles, Corroy, Faux-Fresnay, Oignes	13	Autorisé	5,6 km
Sud Marne	Angluzelles-et-Courcelles, Corroy, Gourgauçon, Faux-Fresnay	30	En fonctionnement	7,5 km
Les Deux Nœuds	Faux-Fresnay	2	Autorisé	8,5 km
La Saronde	La-Celle-sous-Chantemerle, Saron-sur-Aube	18	En fonctionnement	9,5 km

Figure 4 : Parcs éoliens à proximité du projet des Clairets de l'étude écologique

Les suivis de la mortalité post-implantation des parcs en exploitation disponible, sont recensés dans le tableau suivant correspondant à la Figure 200, pages 303-304 de l'étude écologique.

Parcs éoliens	Référence du suivi	Méthodologie du suivi	Synthèse des résultats
Parc éolien « Les Bouchats »	« Suivi post-implantation des chiroptères et de l'avifaune – Parc éolien des Bouchats (51) » Avril 2024 par Verdi	- Suivi de l'avifaune avec deux passages en période nuptiale et un suivi spécifique aux busards - Suivi chiroptères en altitude au niveau de la nacelle d'une éolienne du 1^{er} août 2022 au 1^{er} août 2023 - Suivi des chiroptères depuis le sol (9 passages) - Suivi de mortalité avec 70 passages entre janvier et mars 2023	- Plan de bridage à destination des chiroptères déjà mis en place au moment du suivi (du 1^{er} avril au 31 octobre, de 1 heure avant le coucher à 1h après le lever du soleil, pour des vitesses de vent inférieures à 6m/s et pour une température supérieure à 10°C) 37 espèces contactées lors du suivi avifaunistique, dont le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Milan noir, le Milan royal, l'Oedicnème criard et la Pie-grièche écorcheur. - Pas de découverte de nids lors du suivi Busards. - Détection de la Noctule commune, de la Noctule de Leisler, de la Pipistrelle commune, de la Pipistrelle de Kuhl, de la Pipistrelle de Nathusius et de la Sérotine commune au niveau de la nacelle. - Plan de bridage mis en place a permis de protéger plus de 90% des contacts. - Détection de la Barbastelle d'Europe, du Grand Murin, du Murin à moustaches, du Murin à oreilles échancrées, du Murin de Bechstein, du Murin de Daubenton, du Murin de Natterer, de l'Oreillard gris et de l'Oreillard roux en plus des espèces déjà citées grâce au protocole réalisé au sol. 7 cadavres d'oiseaux : 1 Bruant proyer, 1 Faucon crécerelle, 1 Martinet noir, 2 Milans noirs, 1 Milan royal et 1 Perdrix grise 1 cadavre de chauve-souris retrouvé : 1 Noctule commune - Impact non significatif sur les chiroptères (notamment grâce au plan de bridage) mais impact significatif sur les Milans. Aucune mesure proposée compte tenu des résultats de mortalité des parcs voisins et observation des résultats suite à la 2^e année de suivi.
Parc éolien « Les Moulins des Champs »	« Suivi de la mortalité avifaune et chiroptères et suivi en altitude – Parc éolien Moulins des champs (51) » Juin 2023 par Verdi	- Suivi de mortalité avec 57 passages entre janvier et décembre 2022 - Suivi chiroptères en altitude au niveau de la nacelle d'une éolienne du 1^{er} mars au 1^{er} décembre 2022	7 cadavres d'oiseaux : 1 Alouette des champs, 2 Faucons crécerelles, 1 Milan noir, 1 Perdrix grise, 1 Pigeon ramier et 1 Roitelet huppé 1 cadavre de chauve-souris retrouvé : 1 Pipistrelle commune - Pas d'impact significatifs sur les oiseaux et les chiroptères selon Verdi - Détection de la Noctule commune, de la Noctule de Leisler, de la Pipistrelle commune et de la Pipistrelle de Nathusius - Activité chiroptérologique qualifiée de faible et pas de proposition de mesure correctrice.

Figure 5: Suivis de la mortalité post-implantation des parcs voisins - partie 1

Parcs éoliens	Référence du suivi	Méthodologie du suivi	Synthèse des résultats
Parc éolien « La Plaine Dynamique »	« Suivi Post implantation – Suivi comportemental de l'avifaune Année 2023 » par le CPIE Sud Champagne	• Suivi de l'activité ornithologique : 14 passages entre mars 2023 et janvier 2024.	• <u>Période prénuptiale</u> : Richesse spécifique assez élevée avec 66 espèces, dont 19 en migration active. Effectifs assez faibles. Contact des rapaces classiques de Champagne crayeuse (Busards, Buse variable et Faucon crécerelle). • <u>Période de nidification</u> : Diversité assez faible (31 espèces). Fréquentation du Milan noir et du Busard des roseaux pour s'alimenter. Reproduction potentielle du Busard cendré, du Busard Saint-Martin, de la Buse variable et le Faucon crécerelle. Reproduction certaine de l'Oedicnème criard au niveau d'une plateforme. • <u>Période postnuptiale</u> : Richesse spécifique assez modeste avec 46 espèces, dont 26 en migration active. Effectifs assez élevés pour le Busard Saint-Martin, la Buse variable et le Faucon crécerelle. • <u>Période hivernale</u> : Cortège d'oiseaux diversifié (43 espèces) et effectifs assez élevés pour le Busard Saint-Martin, la Buse variable et le Faucon crécerelle.
	« Suivi de l'activité des chauves-souris à hauteur de nacelle en 2023 » par KJM conseil	• Suivi de l'activité chiroptérologique au niveau de la nacelle d'une éolienne du 21 mars au 7 novembre 2023	• Identification certaine de la Noctule commune et de la Pipistrelle commune. • Identification des couples Pipistrelle de Kuhl/Nathusius, Noctule de Leisler/Sérotine commune et du groupe Sérotule. • Activité jugée très faible, avec un impact sur les chiroptères jugé négligeable.
	« Suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères - 2023 » par le CPIE Sud Champagne	• Suivi de mortalité avec 24 passages entre mai et octobre 2023	• 2 cadavres d'oiseaux : 1 Alouette des champs, 1 Buse variable. • Aucun cadavre de chiroptères retrouvé au pied des éoliennes. • Impacts non significatifs et pas de mesure correctrice proposée.
Parc éolien « Les Hauts Moulins »	« Suivi de la mortalité avifaune et chiroptères et suivi des chiroptères en altitude – Parc éolien de Hauts Moulins (51) » Juin 2023 par Verdi	• Suivi de mortalité avec 57 passages entre janvier et décembre 2022 • Suivi chiroptères en altitude au niveau de la nacelle d'une éolienne du 1^{er} mars au 1^{er} décembre 2022	• 5 cadavres d'oiseaux : 1 Alouette des champs, 1 Bruant proyer, 1 Buse variable et 2 Perdrix grises. • Aucun cadavre de chiroptère retrouvé au pied des éoliennes. • Pas d'impact significatif sur les oiseaux et les chiroptères selon Verdi. • Détection de la Noctule commune, de la Noctule de Leisler, de la Pipistrelle commune et de la Pipistrelle de Nathusius. • Activité chiroptérologique qualifiée de faible et pas de proposition de mesure correctrice.
Parc éolien « Pays d'Anglure »	« Parc éolien du pays d'Anglure (51) – Suivi environnemental – Année 2022 » par Ecosphère	• Suivi mortalité avec 54 passages de février à octobre 2022	• 4 cadavres d'oiseau : 1 Busard Saint-Martin, 1 Etourneau sansonnet, 1 Gallinule poule-d'eau, 1 Corvidé Sp. • 1 cadavre de chiroptères : Pipistrelle de Nathusius. • Impacts résiduels faibles pour le Busard Saint-Martin et la Pipistrelle de Nathusius et négligeables pour toutes les autres espèces selon Ecosphère.

Figure 6: Suivis de la mortalité post-implantation des parcs voisins - Partie 2

Ainsi, l'analyse des effets cumulés, associée à l'examen des suivis de la mortalité post-implantation disponibles pour les parcs éoliens environnants, confirme que les parcs voisins ont été intégrés de manière exhaustive à l'évaluation écologique du projet.

La conclusion présente à la page 189 de l'étude d'impact, au regard des effets cumulés est la suivante : *« En ce qui concerne les autres parcs, les suivis concluent à des impacts réels non significatifs et les effets cumulés attendus à l'égard de ces derniers sont donc non significatifs également. »*

1.4.3 ETUDE PAYSAGERE

La prise en compte des effets cumulés dans l'étude paysagère est notamment traduite par la réalisation d'une analyse dédiée, développée dans la partie 14 intitulée **« Effets cumulatifs et cumulés du projet »** (pages 136 à 159).

Les projets et parcs retenus dans le cadre de cette analyse sont ceux figurant dans les tableaux présentés aux pages 10 et 11 du présent mémoire en réponse.

Le Bureau d'Etude indépendant définit dans un premier dans une cartographie (carte 39, page 141 de l'étude paysagère) recensant les effets cumulés du projet.

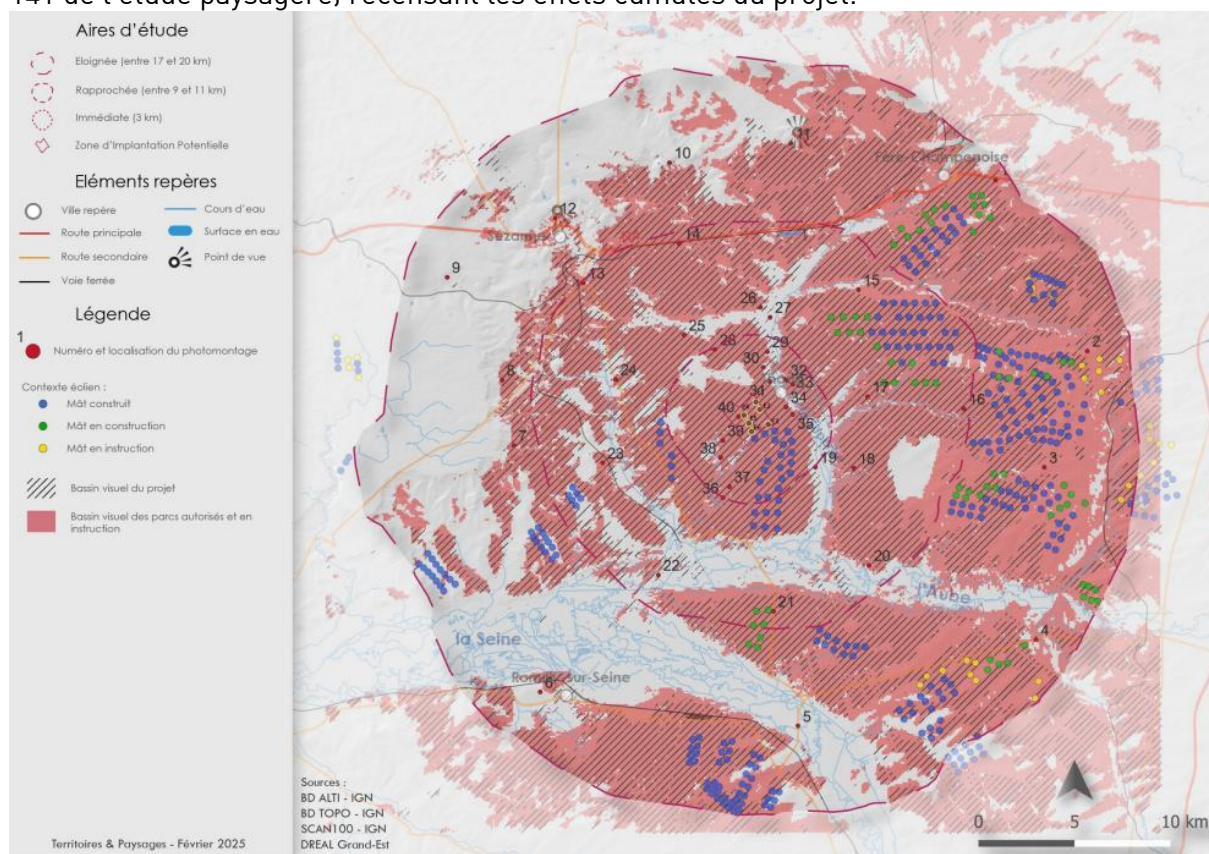


Figure 7 : Effets cumulés du projet éolien avec les autres projets éoliens

Il réalise par la suite une étude d'encerclement pour cinq communes.

Le village de **Thaas** (page 143) :

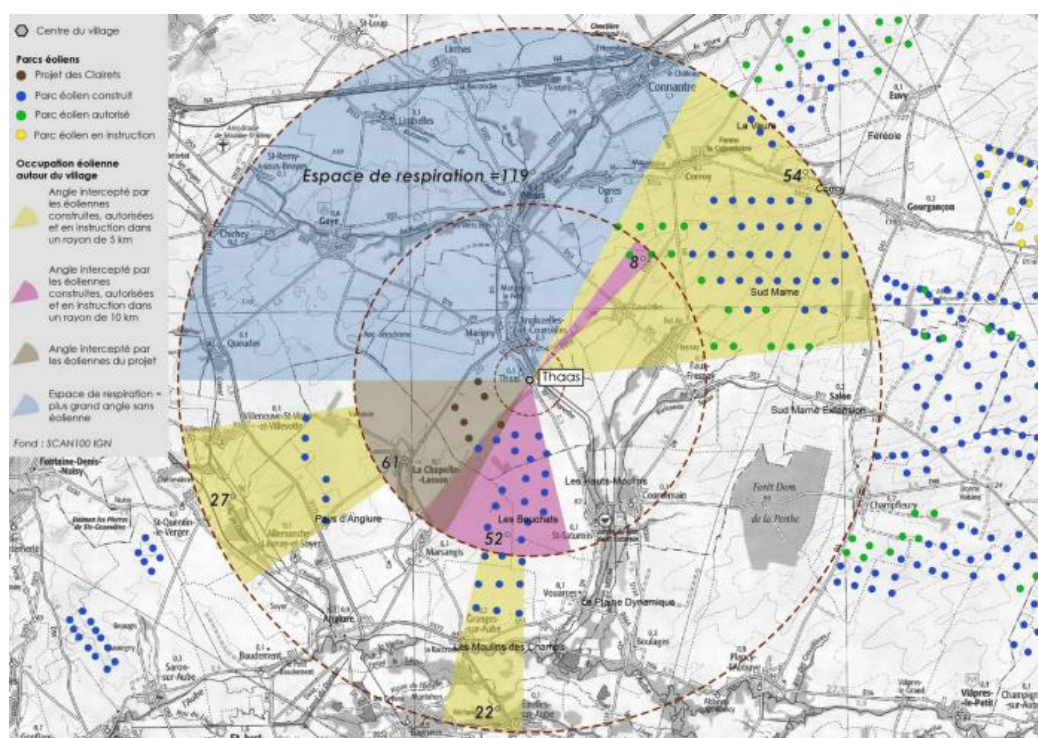


Figure 8 : Occupation éolienne autour du bourg de Thaas

Depuis ce village, le projet éolien des Clairets s'insère principalement dans des secteurs du panorama déjà marqués par la présence d'éoliennes situées à moins de 10 km. Il s'inscrit ainsi dans une dynamique paysagère préexistante, sans créer de nouvelle occupation visuelle isolée. Par ailleurs, l'espace de respiration entre les différents ensembles éoliens demeure, dans les faits, plus important que ne le laisse supposer la seule analyse cartographique. Il convient de relever que les éoliennes situées au nord-est de Thaas sont masquées par les boisements de la vallée.

Le village de **Marigny** (page 145) :

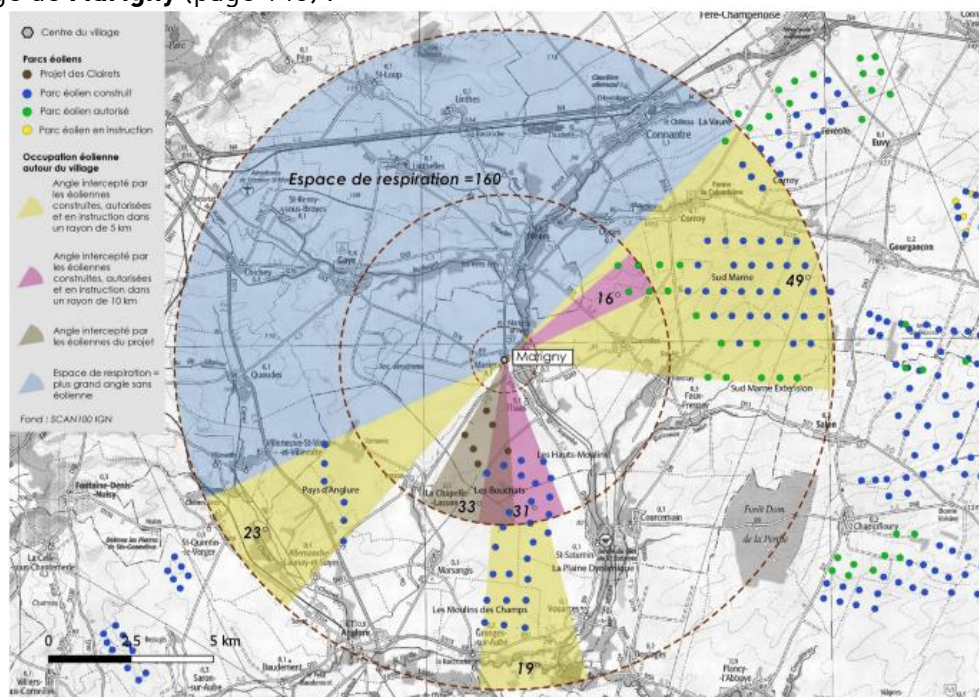


Figure 9: Occupation éolienne autour du bourg de Marigny

Depuis Marigny, le projet des Clairêts est principalement perçu dans un secteur du panorama peu concerné par les parcs éoliens existants. Il se distingue ainsi des parcs voisins, dont la visibilité est en partie masquée par le bourg. Toutefois, le projet n'affecte pas l'espace de respiration principal, qui demeure largement perceptible vers le nord, le nord-ouest et le nord-est grâce à l'écran boisé de la vallée de la Superbe. Son apport visuel se limite donc à un angle d'occupation relativement restreint.

Pour le village **d'Angluzelles-et-Courcelles** (page 147) :



Figure 10: Occupation éolienne autour du bourg d'Angluzelles

Depuis Angluzelles, la visibilité des éoliennes reste limitée par les boisements de la vallée. Dans ce contexte, le projet des Clairets ne modifie que marginalement les perceptions existantes et ne remet pas en cause l'importante sensation d'espace de respiration, malgré le dépassement de certains seuils théoriques de saturation visuelle.

Pour le village de **Marsangis** (page 149) :

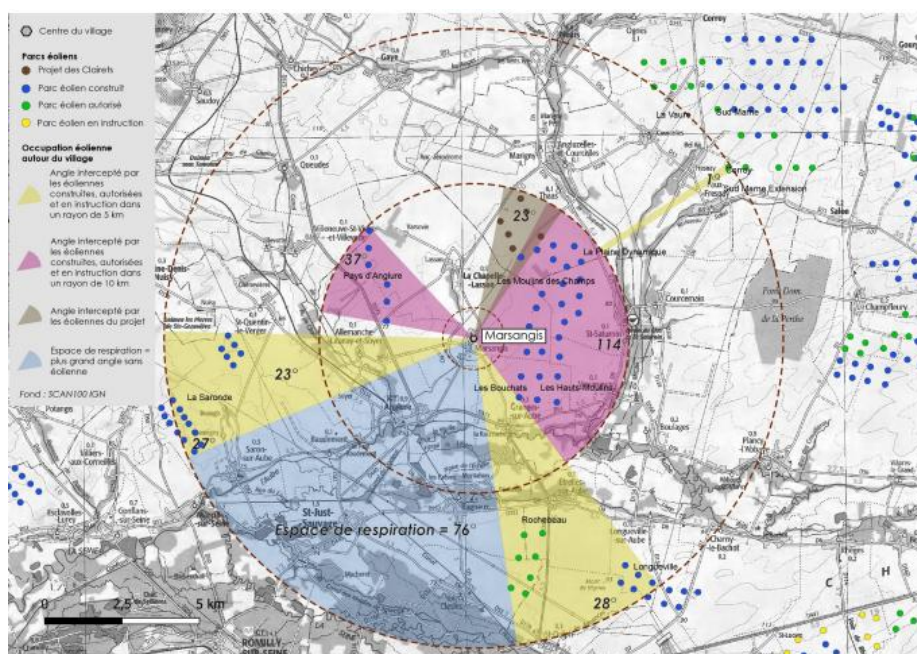


Figure 11: Occupation éolienne autour du bourg de Marsangis

Depuis Marsangis, le projet éolien des Clairets s'inscrit dans la continuité visuelle des parcs existants. Il augmente l'angle occupé par les éoliennes d'environ 20°, portant l'occupation totale à 114°, tandis que l'espace de respiration est localisé au sud du bourg.

Pour le village de **La Chapelle-Lasson** :

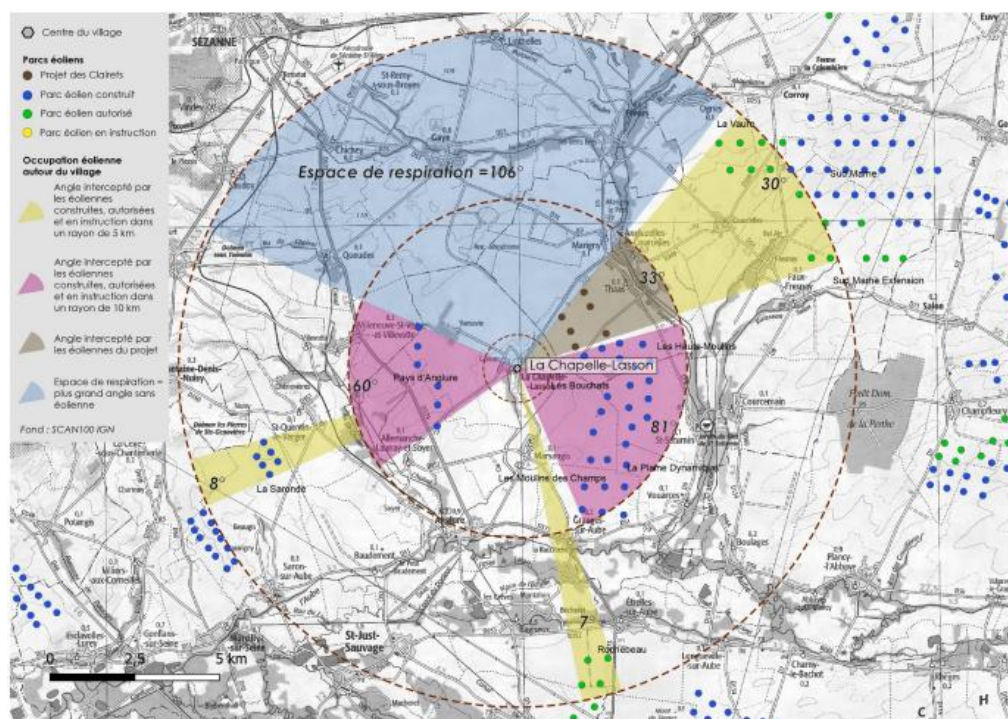


Figure 12 : Occupation éolienne autour du bourg de La Chapelle-Lasson

Depuis la Chapelle-Lasson, le projet s'insère dans un angle déjà occupé par des éoliennes, situées à 8km, du parc Sud-Marne et de son extension. Son incidence sur la perception du paysage reste limitée, puisqu'il ne réduit l'espace de respiration initial que de 2°, lequel demeure largement préservé.

Le bureau d'études a mené une analyse des espaces de respiration visuelle depuis les lieux de vie situés dans un rayon de 5 km autour du projet. Les résultats de cette analyse sont présentés aux pages 153 à 157 de l'étude paysagère.

Territoires et Paysages a également réalisé des photomontages dit d'effets cumulés. Ces photomontages sont les suivants.

Le photomontage n°1 a été pris depuis la N4 à Fère-Champenoise (page 11 du carnet de photomontages) :

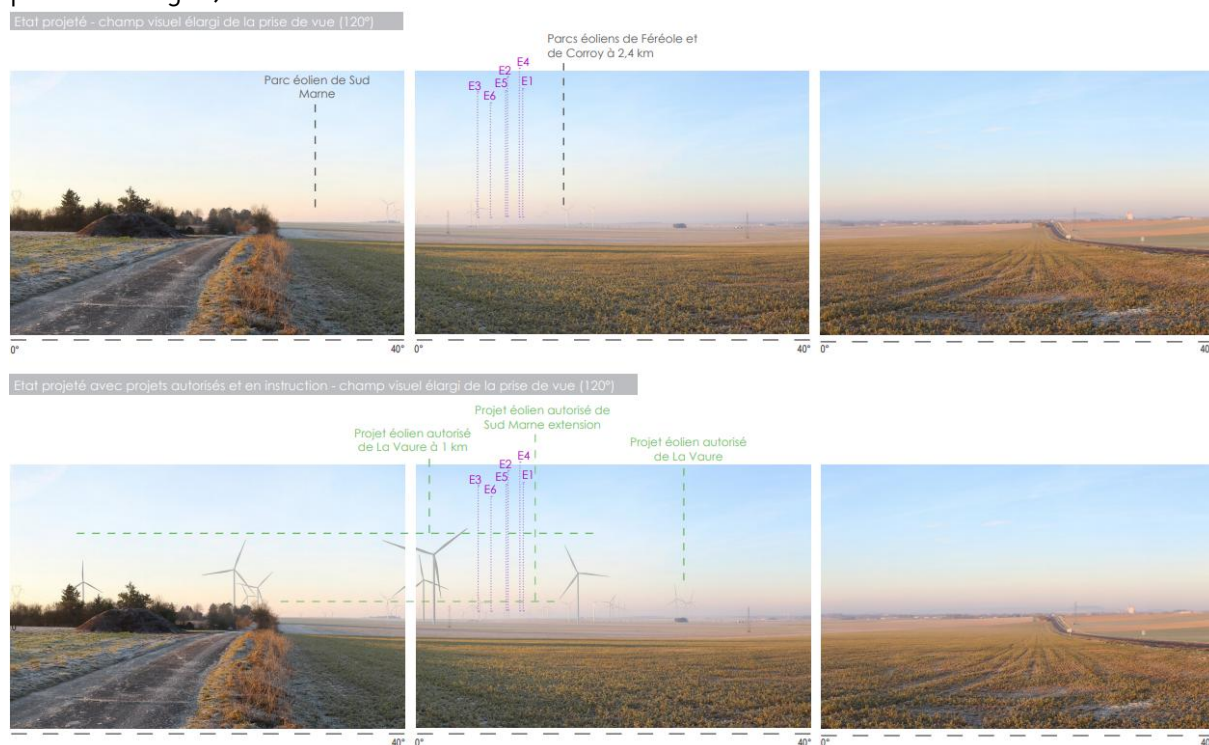


Figure 13 : Photomontage N°1 - N4 à Fère-Champenoise

Le Bureau d'Etude conclut ici que « Les effets cumulés ne modifient pas l'impact du projet depuis ce point de vue. »

Le photomontage n°2 a été pris depuis la D10 à Semoine (page 22 du carnet de photomontages) :



Figure 14: Photomontage n°2 - D10 à Semoine

Le Bureau d'Etude conclut ici que « Les effets cumulés ne modifient pas l'impact du projet depuis ce point de vue. »

Le photomontage n°15 a été pris depuis la D253 à Corroy (page 117 du carnet de photomontages) :

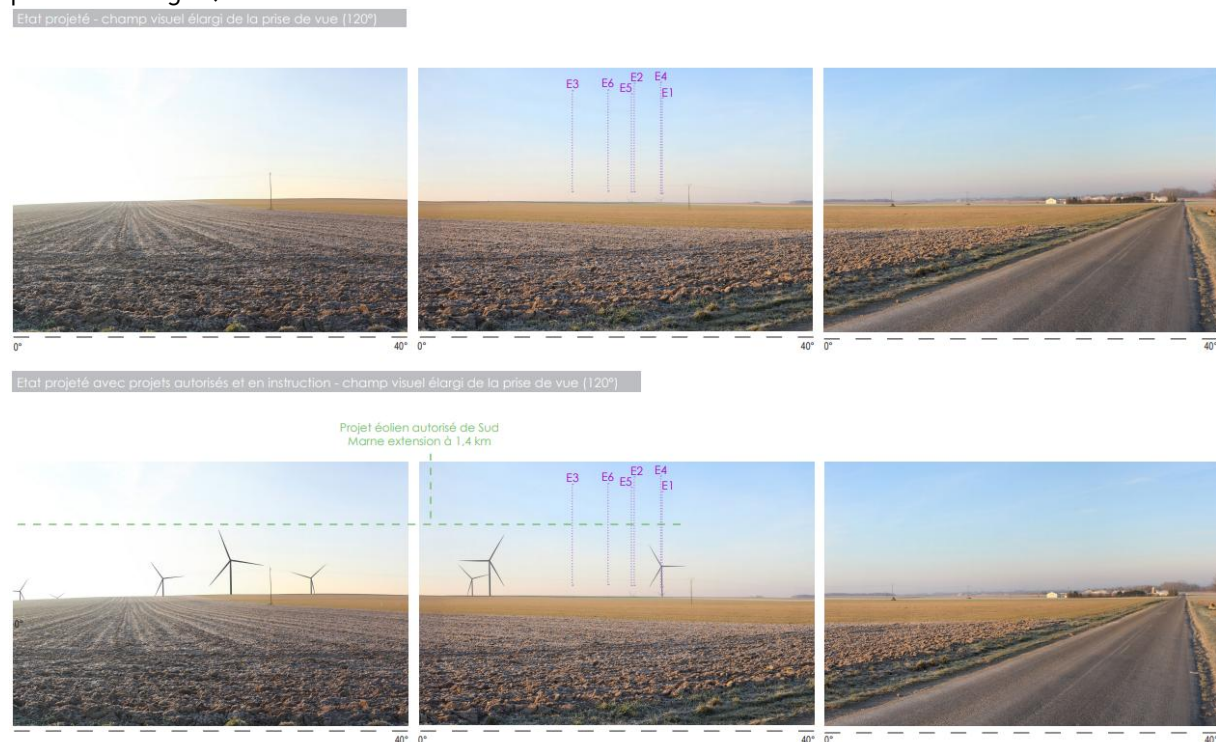


Figure 15: Photomontage n°15 - D253 à Corroy

Le Bureau d'Etude conclut ici que *« Les effets cumulés abaissent l'effet visuel de modéré à faible et ne modifient pas l'impact du projet depuis ce point de vue qui reste faible. »*

Ainsi, les quatre parcs voisins et le projet éolien des Clairets ont été instruits de manière distincte, chacun étant porté par un porteur de projet distinct et développé selon un calendrier propre. Le pétitionnaire présente donc une étude d'impact spécifiquement consacrée aux six éoliennes du projet des Clairets. Cette étude ne se limite toutefois pas au seul périmètre du projet et intègre la prise en compte des parcs éoliens voisins ainsi que des projets plus éloignés, notamment dans le cadre de l'analyse des effets cumulés et cumulatifs, afin d'apprécier de manière globale les incidences du projet sur son environnement.

1.5 L'article L.122-1 III du code de l'environnement

La partie III de l'article L122-1 du code de l'environnement expose que :

« L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après " étude d'impact ", de la réalisation des consultations prévues à la présente section, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

1° La population et la santé humaine ;

2° La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 ;

3° Les terres, le sol, l'eau, l'air, la consommation énergétique et le climat ;

4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;

5° L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4°.

Les incidences sur les facteurs énoncés englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et aux catastrophes pertinents pour le projet concerné.

Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. »

Toutefois, cet article n'implique pas que plusieurs parcs éoliens géographiquement proches doivent systématiquement être regardés comme un projet unique et, à ce titre, faire l'objet d'une même étude d'impact. À cet égard, la cour administrative d'appel de Nantes a récemment jugé que deux parcs éoliens séparés d'environ 2,3 km, portés par des sociétés distinctes, dépourvus de raccordement commun et susceptibles de fonctionner de manière autonome, ne pouvaient être qualifiés de projet unique. La Cour a également relevé que ni la présence d'autres parcs éoliens dans le même secteur géographique, ni l'éventuelle pertinence d'une évaluation environnementale commune ne suffisaient à justifier l'exigence d'un dossier unique (CAA Nantes, 11 février 2025, n° 23NT00984).

Ainsi, il ressort des développements précédents que le projet éolien des Clairets constitue une entité autonome et distincte des parcs environnants. Cette singularité est établie tant au regard de ses caractéristiques administratives et réglementaires que de son indépendance fonctionnelle et technique vis-à-vis des autres projets éoliens du secteur.

Ces derniers ont néanmoins été intégrés à l'analyse environnementale, notamment dans le cadre de l'étude des effets cumulés et cumulatifs, afin de garantir une appréciation complète des incidences du projet sur son environnement.

2 Choix d'implantation – Site et variante

L'Ae recommande au pétitionnaire de reprendre l'analyse des variantes et la justification du choix d'implantation à l'échelle du projet d'ensemble, en explicitant les critères environnementaux et patrimoniaux ayant conduit aux choix retenus.

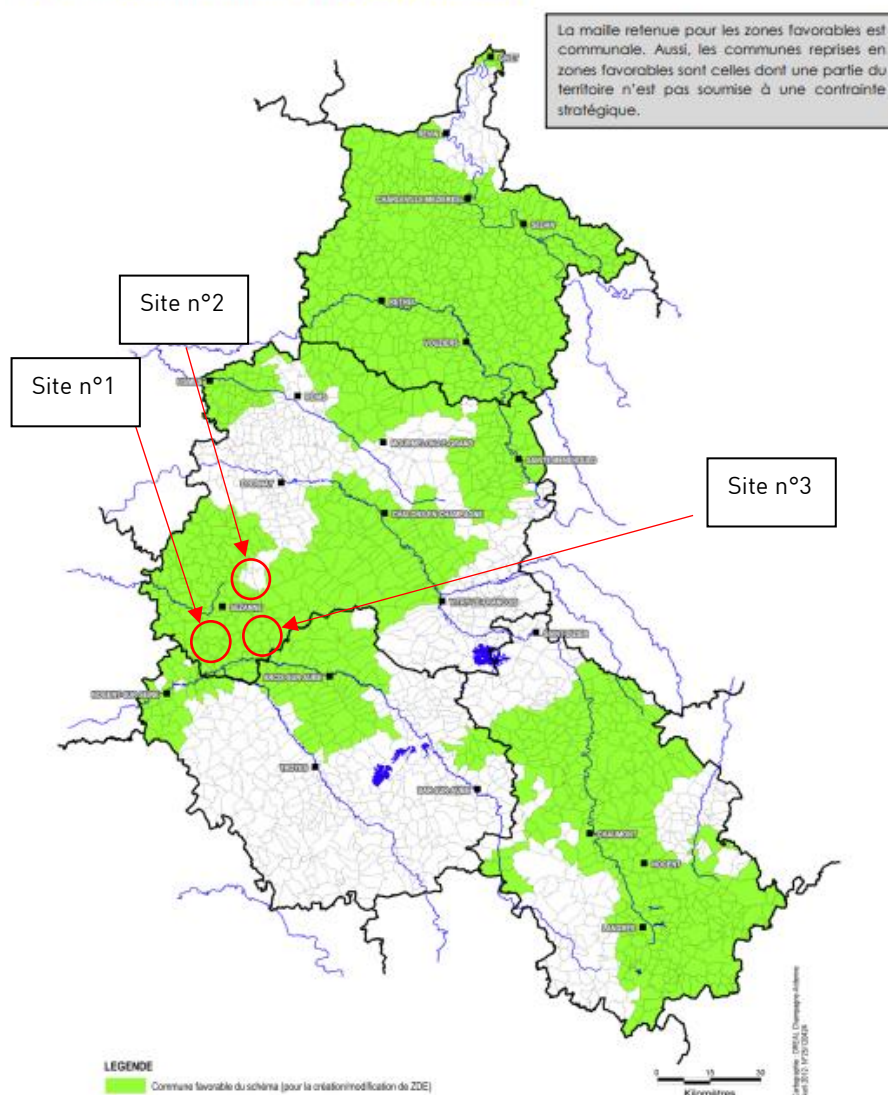
2.1 Justification du choix d'implantation

Afin de répondre à la recommandation de l'Autorité environnementale relative à la justification du choix d'implantation, une analyse comparative de trois variantes de zone d'étude a été réalisée. Cette démarche vise à expliciter les critères ayant conduit au choix de la variante retenue, en intégrant notamment les enjeux d'acceptabilité locale, environnementaux, paysagers et patrimoniaux identifiés sur le territoire.

Le pétitionnaire compare ici, à partir d'une analyse multicritère (cf. Tableau 7), deux sites alternatifs au projet des Clairets. La figure 1 présente ces trois sites :

- Site de Fontaine-Denis-Nuisy
- Site de Broussy-le-Petit
- Site du projet des Clairets

ZONES FAVORABLES ELARGIES A LA MAILLE COMMUNALE



93

Figure 16 : Zones favorables au développement éolien – SRE Champagne-Ardenne 2012

Site alternatif n°1 : Fontaine-Denis-Nuisy

Projet éolien des Clairets

Site Alternatif n°1 :

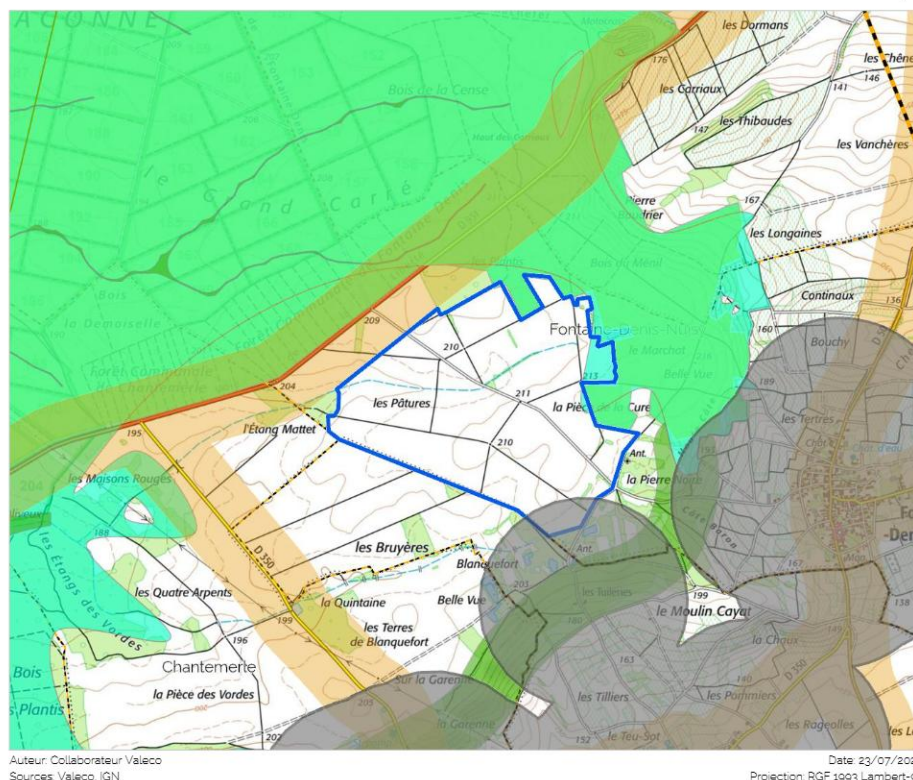


Figure 17 : Site alternatif n°1

Ce site présente un potentiel intéressant et des implantations théoriques relativement éloignées des habitations. La zone d'étude se situe à proximité immédiate des Coteaux sézannais, composante de la zone d'engagement "Coteaux, Maisons et Caves de Champagne". Les coteaux viticoles de Sézanne, Vindey, Barbonne-Fayel et Broyes constituent les principaux paysages viticoles perceptibles aux abords de la zone.

Cette zone d'étude est située en dehors des zones de protection de biodiversité mais à proximité immédiate de la forêt domaniale de la Taconnne classée ZNIEFF 2.

Le Schéma Régional Eolien (SRE) Champagne-Ardenne indique que Fontaine-Denis-Nuisy est une commune favorable pour le développement éolien (cf. Figure 16).

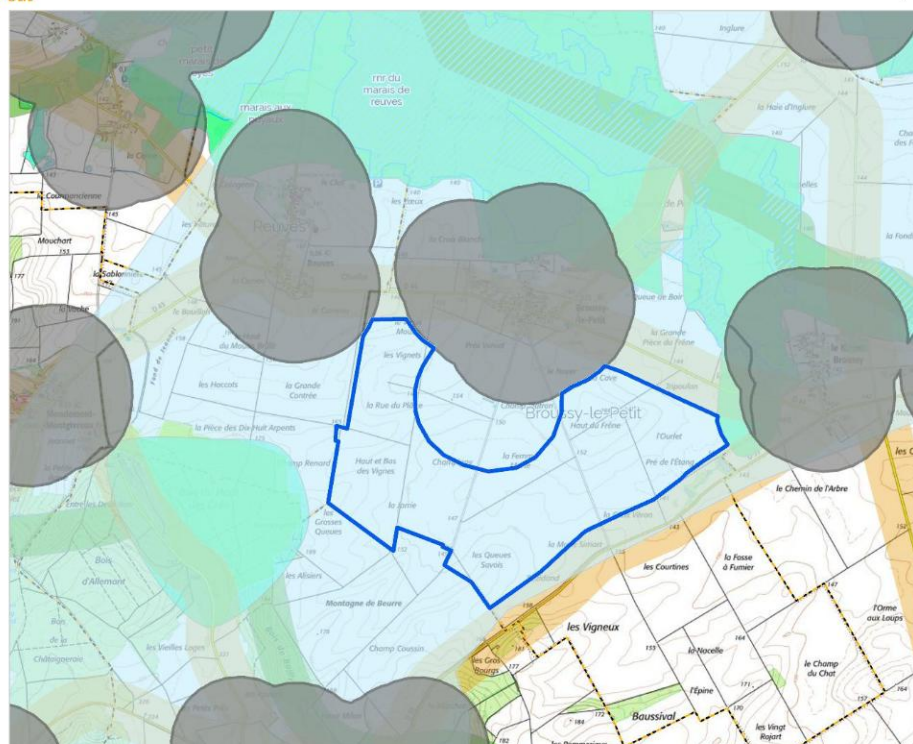
Site alternatif n°2 : Broussy-le-Petit

Projet éolien des Clairets

Site alternatif n°2 : Broussy-le-Petit

- Zone projet
- Bâti résidentiel 500 m
- SRE Champagne-Ardenne
Avifaune Migration S R21
- Départements
- Routes départementales
- Périmètres d'exclusion autour
des routes
- ZSC et SIC
- Corridors
- Réservoirs de biodiversité
- ZNIEFF 1 continentales
- Conservatoire d'espaces naturels
- Communes

0 1km



Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 23/07/2026
Projection: RGF 1993 Lambert-93

Figure 18 : Site alternatif n°2

Ce site présente un potentiel intéressant et des implantations théoriques relativement éloignées des habitations. La zone d'étude se situe à proximité immédiate des Coteaux sézannais, composante de la zone d'engagement "Coteaux, Maisons et Caves de Champagne".

La zone se situe à 2,3 km du Mont Août, l'implantation d'aérogénérateurs entraînerait un effet de domination visuelle important. En effet, ce relief, culminant à 217 m d'altitude, ne s'élève que modérément au-dessus d'un secteur dont l'altitude moyenne est d'environ 150 m, tandis que les aérogénérateurs, d'une hauteur supérieure à 100 m, s'imposeraient largement dans les perceptions visuelles depuis et vers le Mont Août.

Le périmètre d'étude se situe également au sein d'un couloir principal de migration de l'avifaune défini dans le SRE Champagne-Ardenne.

La commune de Broussy-le-Petit se situe également dans une zone non recensée comme favorable dans le SRE Champagne-Ardenne (cf. Figure 16)

Tableau 7 : Analyse multicritère de sites alternatifs

Enjeu	Site de Fontaine-Denis-Nuisy	Site de Broussy-le-Petit	Site des Clairets à Thaas
Technique et économique	++ Site étendu, bon gisement ; éloigné des parcs existants	++ Site étendu, bon gisement ; éloigné des parcs existants	+ Site étendu, bon gisement ; contexte éolien à considérer
Humain	-- Conseil municipal défavorable en 2021	+ Conseil municipal favorable en 2022	++ Conseil municipal favorable, peu d'opposition
Environnemental	- Proximité de ZNIEFF, couloir de migration secondaire de l'avifaune identifié dans le SRE	-- Couloir de migration principal de l'avifaune du SRE à fort enjeu	+/- Proximité ZNIEFF et ZPS
Paysager	- Zone à proximité avec les coteaux viticoles de Sézanne, Vindey, Barbonne-Fayel et Broys	- Zone à proximité des coteaux viticole de Sézanne et du Mont Août	+/- Zone reculée de la zone d'engagement
Contraintes techniques et réglementaires	-- Zone sous les MSA de Melun Villaroche et Paris Charles de Gaulle limitant la hauteur des éoliennes à moins de 180m	- Zone sous les MSA de Melun Villaroche et Paris Charles de Gaulle à 400m (altitude à 150m)	+ Zone sous la MSA de Melun Villaroche mais altitude du site faible (-100m)
Zone de captage	- Aire d'alimentation de captage Nesle la Reposte 1	- Aire d'alimentation de captage de Saint-Rémy-la-Vanne et Jouy-sur-Morin	++ Aucune aire d'alimentation de captage
Appréciation globale	--	-	+

Comme détaillé ci-dessus, le porteur de projet, au moment du choix du site d'implantation de son projet éolien, s'est attaché à étudier d'autres sites potentiels dans un périmètre proche. Il résulte de cette analyse macro (avant expertises écologiques et paysagères poussées) que le site des Clairets est le site présentant le moins d'enjeux pour l'environnement. Depuis cette analyse, des études spécifiques de la biodiversité, du paysage et de l'acoustique ont permis de définir une implantation et un gabarit d'éoliennes cohérents avec les enjeux de la zone de projet.

2.2 Analyse des variantes

L'analyse des variantes est disponible au chapitre 5 de la pièce 4 < Etude d'impact >, le Bureau d'Etudes Auddicé a scindé cette analyse en trois parties distinctes :

- L'analyse technique
- L'analyse écologique
- L'analyse paysagère

2.2.1 ANALYSE TECHNIQUE

Le tableau synthèse de l'analyse technique des variantes se trouve page 139 de la pièce 4 < Etude d'Impact > :

Critère	Variante 1	Variante 2	Variante 3, retenue
Dimension éoliennes	6 éoliennes de 200 m de hauteur en bout de pale	8 éoliennes de 160 m de hauteur en bout de pale	4 éoliennes de 180 m de hauteur en bout de pale 2 éoliennes de 150 m de hauteur en bout de pale
Axe routier	La distance minimale à l'axe le plus proche est inférieure à la hauteur totale de l'éolienne L'éolienne E6 est à environ 120 m de la RD5	La distance minimale à l'axe le plus proche est inférieure à la hauteur totale de l'éolienne L'éolienne E6 est à environ 150 m de la RD5	La distance minimale à l'axe le plus proche est supérieure à la hauteur totale de l'éolienne L'éolienne E4 est à environ 240 m de la RD5
Recul aux habitations	Respect de la distance minimale de 500 m aux habitations et zones habitables (figuré rose)	Respect de la distance minimale de 500 m aux habitations et zones habitables (figuré rose)	Respect de la distance minimale de 500 m aux habitations et zones habitables (figuré rose)
Servitudes Armée de l'Air	Cette variante a reçu un avis défavorable sur la hauteur de deux éoliennes	Cette variante a reçu un avis défavorable sur la hauteur pour au moins deux éoliennes (E1 et E8)	Cette variante a reçu un avis favorable avec l'abaissement des éoliennes E2 et E3 de 180 m à 150 m en bout de pale

Légende carte

Variante 2

- Éoliennes
- Aires d'étude
- Zone d'implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude immédiate (800 m)
- Réseau routier et ferroviaire
- Route départementale
- Réseau de Distribution d'Électricité
- Ligne électrique aérienne HTA
- Ligne électrique aérienne BT
- Ligne électrique souterraine HTA
- Ligne électrique souterraine BT
- Pointe électrique HTA/BT
- Infrastructures et réseaux de télécommunication
- Liaison hertzienne

Servitudes Défense Nationale

Radar militaire de Presmy-Belleville

- Zone de coordination (20-30 km)
- Parcs éoliens
- Éolienne construite/en service
- Perimètre de 300 m
- Habitat
- Zones d'habitations
- Perimètre de 500 m

Figure 19: Synthèse de l'analyse technique des variantes

Les trois variantes étudiées respectent la distance réglementaire minimale de 500 mètres vis-à-vis des habitations ainsi que les reculs requis par rapport aux axes routiers. La variante n°3 se distingue toutefois par un éloignement plus important de la RD5 que les deux autres variantes. Elle se démarque également par le respect de la contrainte aéronautique militaire identifiée sur la zone d'étude.

2.2.2 ANALYSE ECOLOGIQUE

Le tableau synthèse de l'analyse écologique des variantes se trouve page 132 de la pièce 4
 < Etude d'Impact > :

Thématique	Variante 1 : 6 éoliennes	Variante 2 : 8 éoliennes	Variante finale : 6 éoliennes
Agencement	- Éoliennes disposées en 2 lignes sur un axe nord-ouest/sud-est (une ligne de 3 éoliennes et une ligne de 2 éoliennes) et une éolienne isolée au nord - Espacement inter éolien (depuis le mât) variable compris entre 510 et 623 mètres	- Éoliennes disposées en 3 lignes sur un axe nord-ouest/sud-est pour deux lignes de 3 éoliennes et une ligne de 2 éoliennes - Espacement inter éolien (depuis le mât) variable compris entre 387 et 836 mètres	- Éoliennes disposées en 2 lignes de 3 éoliennes sur un axe nord-ouest/sud-est - Espacement inter éolien (depuis le mât) variable compris entre 448 et 921 mètres
Avantages globaux	- Ensemble des éoliennes au sein de parcelles de cultures - Nombre d'éoliennes inférieur par rapport à la deuxième variante	- Ensemble des éoliennes au sein de parcelles de cultures - Gabarit inférieur à ceux des autres variantes	- Ensemble des éoliennes au sein de parcelles de cultures - Nombre d'éoliennes inférieur par rapport à la deuxième variante - Gabarit inférieur à celui de la variante n°1 - Emprise globale du parc moins importante que pour les autres variantes
Avifaune	- Ensemble des éoliennes situé en dehors d'un couloir migratoire connu à l'échelle régionale (DREAL CA, 2012) - Ensemble des éoliennes situé en dehors des enjeux locaux connu à l'échelle régionale (DREAL CA, 2012) - Ensemble des éoliennes situé en zone à enjeux avifaunistiques faibles à modérés en période hivernale - Ensemble des éoliennes situé en zone à enjeux avifaunistiques modérés en périodes de migration - 5 éoliennes situées en zone à enjeux avifaunistiques modérés et 1 en zone à enjeux forts en période nuptiale - Effet barrière plus important que pour la variante n°3 compte tenu de la disposition des éoliennes	- Ensemble des éoliennes situé en dehors d'un couloir migratoire connu à l'échelle régionale (DREAL CA, 2012) - Ensemble des éoliennes situé en dehors des enjeux locaux connu à l'échelle régionale (DREAL CA, 2012) - Ensemble des éoliennes situé en zone à enjeux avifaunistiques faibles à modérés en période hivernale - Ensemble des éoliennes situé en zone à enjeux avifaunistiques modérés en périodes de migration - 7 éoliennes situées en zone à enjeux avifaunistiques modérés et 1 en zone à enjeux forts en période nuptiale - Effet barrière plus important que pour la variante n°3 compte tenu du nombre d'éoliennes et de leur disposition	- Ensemble des éoliennes situé en dehors d'un couloir migratoire connu à l'échelle régionale (DREAL CA, 2012) - Ensemble des éoliennes situé en dehors des enjeux locaux connu à l'échelle régionale (DREAL CA, 2012) - Ensemble des éoliennes situé en zone à enjeux avifaunistiques faibles à modérés en période hivernale - Ensemble des éoliennes situé en zone à enjeux avifaunistiques modérés en périodes de migration - 5 éoliennes situées en zone à enjeux avifaunistiques modérés et 1 en zone à enjeux forts en période nuptiale - Effets barrières moins importants compte tenu du nombre ou de la disposition des éoliennes par rapport aux autres variantes
Chiroptères	- 2 éoliennes situées au sein d'un couloir principal et 4 au sein d'un couloir secondaire de migration à l'échelle régionale (CENCA, 2005) - Ensemble des éoliennes situé en zone à enjeux chiroptérologiques faibles en période des transits printaniers - Ensemble des éoliennes situé en zone à enjeux chiroptérologiques modérés en période de mise bas - Ensemble des éoliennes situé en zone à enjeux chiroptérologiques modérés à forts en période des transits automnaux - 2 éoliennes situées à moins de 200 mètres en bout de pale de tout motif boisé (haie, boisement...)	- 3 éoliennes situées au sein d'un couloir principal et 5 au sein d'un couloir secondaire de migration à l'échelle régionale (CENCA, 2005) - Ensemble des éoliennes situé en zone à enjeux chiroptérologiques faibles en période des transits printaniers - Ensemble des éoliennes situé en zone à enjeux chiroptérologiques modérés en période de mise bas - Ensemble des éoliennes situé en zone à enjeux chiroptérologiques modérés à forts en période des transits automnaux - 2 éoliennes situées à moins de 200 mètres en bout de pale de tout motif boisé (haie, boisement...)	- 3 éoliennes situées au sein d'un couloir principal et 3 au sein d'un couloir secondaire de migration à l'échelle régionale (CENCA, 2005) - Ensemble des éoliennes situé en zone à enjeux chiroptérologiques faibles en période des transits printaniers - Ensemble des éoliennes situé en zone à enjeux chiroptérologiques modérés en période de mise bas - Ensemble des éoliennes situé en zone à enjeux chiroptérologiques modérés à forts en période des transits automnaux - Ensemble des éoliennes situé à plus de 200 mètres en bout de pale de tout motif boisé (haie, boisement...)
Flore et habitats / Mammifères / Amphibiens / Reptiles / Entomofaune : Ensemble des éoliennes situé en zone à enjeux faibles, voire très faibles pour chaque variante			
Milieux humides / Trame Verte et Bleue : Ensemble des éoliennes, situé hors zones humides et hors éléments d'intérêt de la Trame verte et Bleue pour chaque variante			

Figure 20 : Synthèse de l'analyse écologique des variantes

La variante n°3, intitulée < Variante finale >, se distingue des deux autres scénarios par un nombre d'éoliennes plus limité que celui de la variante n°2 ainsi que par une implantation plus favorable. En effet, la suppression de l'éolienne isolée de la variante n°1 et de l'alignement de deux éoliennes présentes dans la variante n°2 permet de libérer davantage d'espace, facilitant ainsi les déplacements des espèces d'oiseaux au sein du secteur d'étude. Par ailleurs, l'ensemble des éoliennes de cette variante est implanté à plus de 200 mètres des boisements, renforçant encore sa compatibilité avec les enjeux écologiques du site.

2.2.3 ANALYSE PAYSAGERE

Le tableau synthèse de l'analyse paysagère des variantes se trouve page 133 de la pièce 4
< Etude d'Impact > :

VARIANTE	ATOUTS	FAIBLESSES
Variante 1 composée de 6 éoliennes	Continuité et regroupement aux parcs éoliens voisins	Élargissement de l'angle d'occupation en éoliennes depuis Marigny, Thaas et la Chapelle-Lasson Densité en éoliennes augmentée Différence significative de hauteurs en bout de pale avec les parcs voisins Géométrie peu lisible (éoliennes dispersées)
Variante 2 composée de 8 éoliennes	Continuité et regroupement aux parcs éoliens voisins Hauteurs en bout de pales cohérentes avec les parcs éoliens voisins	Élargissement de l'angle d'occupation en éoliennes depuis Marigny, Thaas et la Chapelle-Lasson Densité en éoliennes accentuée par le nombre important de mâts (8) Géométrie peu lisible (éoliennes dispersées)
Variante 3 composée de 6 éoliennes	Continuité et regroupement aux parcs éoliens voisins Deux alignements d'éoliennes distincts Géométrie davantage lisible	Élargissement de l'angle d'occupation en éoliennes depuis Marigny, Thaas et la Chapelle-Lasson Densité en éoliennes modérément augmentée Hauteurs d'éoliennes modérément augmentées par rapport aux parcs éoliens voisins

Figure 21: Synthèse de l'analyse paysagère des variantes

A l'instar de l'analyse précédente, la variante 3 se distingue des deux autres variantes par son nombre d'éoliennes ainsi que leur disposition qui confère au parc une géométrie plus lisible. Elle s'organise en effet autour de deux alignements d'éoliennes distincts, offrant une configuration plus cohérente et mieux structurée que les autres variantes.

A l'issue de l'analyse multicritère, la variante n°3 a été retenue comme la variante de moindre impact, celle-ci permettant de concilier au mieux les différents enjeux mis en évidence dans les états initiaux des études foncière, économique, sociale, écologique, acoustique, technique et paysagère.

3 Effets Barrières et espaces de respirations

L'Ae recommande au pétitionnaire de réexaminer à l'échelle du projet d'ensemble les incidences sur les déplacements migratoires des oiseaux, sur les effets barrières et sur la conservation des espaces de respirations écologique et paysagère.

Le Bureau d'Etudes indépendant, ENVOL ENVIRONNEMENT, réalise des études d'aménagements, de renaturation de sites, d'inventaires et de plans de gestion.

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un bureau d'études expert. Un bureau d'études externe missionné dans le cadre de la conception et du développement d'un projet éolien (et de toute infrastructure soumise à étude d'impact) est fondamental pour assurer la **crédibilité et l'impartialité du dossier**.

Ce Bureau d'Etudes a réalisé 34 passages sur site entre le 13 avril 2023 et le 24 avril 2024 afin d'établir l'évaluation initiale sur un cycle biologique complet sur la zone d'étude. Sur ces 34 passages, 10 étaient destinés à caractériser la migration de l'avifaune en phase postnuptiale et 8 pour la phase prénuptiale.

ENVOL ENVIRONNEMENT a traité la remarque de l'Ae en formulant la réponse suivante :

« Pour rappel, la cartographie page suivante présente les flux migratoires avifaunistiques en ancienne région Champagne-Ardenne. Cette cartographie (Carte 15, page 56 du VNEI¹) permet de restituer la présence de couloirs migratoires principaux au nord et au sud de la zone d'implantation potentielle du projet éolien des Clairets. Il est à noter que la ZIP² est bien localisée en dehors des couloirs de migration identifiés par la DREAL de l'ancienne région Champagne-Ardenne, afin de limiter les effets barrières et les risques de collisions liés aux espèces migratrices.

Ces couloirs migratoires correspondent à la présence (et à leur zone d'influence) de la vallée de l'Aube (au sud), de la vallée de la Superbe (à l'est) et à la présence d'une trame verte importante, avec des massifs forestiers conséquents (à l'ouest et au nord). De manière générale, les déplacements migratoires s'effectueront principalement au niveau de ces éléments, qui sont exempt d'aérogénérateurs.

De manière plus locale, il est à noter que la majorité des déplacements migratoires a été obtenue en dehors de l'AEI³ et que les plus gros effectifs sont concentrés au sud de cette dernière, à proximité relative de la vallée de l'Aube, et ce en période postnuptiale. En période prénuptiale, les effectifs sont modestes et diffus.

De manière générale, le projet éolien des Clairets vient s'inscrire en continuité de parcs éolien en exploitation des Bouchats, des Hauts moulins et de la Plaine Dynamique. Le rajout des éoliennes du projet dans le prolongement des parcs existants n'implique pas vraiment de modification supplémentaire à l'égard des populations migratrices, qui favorisent généralement les vallées pour se déplacer. Comme mentionné dans le VNEI, il est également plus probable que les individus migrants utilisent la partie nord de l'AEI⁴ pour leur migration, dans laquelle aucune éolienne n'est localisée.

¹ VNEI : Volet Naturel de l'Etude d'Impact

² ZIP : Zone d'Implantation Potentielle

³ AEI : Aire d'Etude Immédiate

⁴ AEE : Aire d'Etude Eloignée

Si l'on considère les directions habituelles de migration, à savoir du sud-ouest vers le nord-est lors des migrations prénuptiales et inversement pour les migrations postnuptiales, d'autres groupes d'éoliennes seraient rencontrés par les espèces migratrices avant d'aboutir au parc éolien des Clairets. Par exemple, dans le cas des migrations postnuptiales il serait nécessaire pour l'avifaune de contourner le parc Sud Marne et sa future extension par le nord ou par le sud. Le projet éolien des Clairets étant dans l'alignement du parc éolien Sud Marne, aucun autre contournement nécessaire ne sera à effectuer. Le raisonnement peut être le même pour les populations en migrations prénuptiales, qui devront éviter les parcs éoliens de la Saronde et du Pays d'Anglure par le nord ou par le sud.

D'un point de vue plus spécifique, il est à noter que le Pigeon ramier représente la grande majorité (10155 contacts sur les 12 833 obtenus en migration en période postnuptiale) des effectifs migratoires relevés dans le cadre du projet éolien des Clairets. Cette espèce, non protégée et dont les populations sont non menacées, ne semble pas être menacée par l'établissement du parc éolien des Clairets en continuité des autres parcs déjà existants. ➤

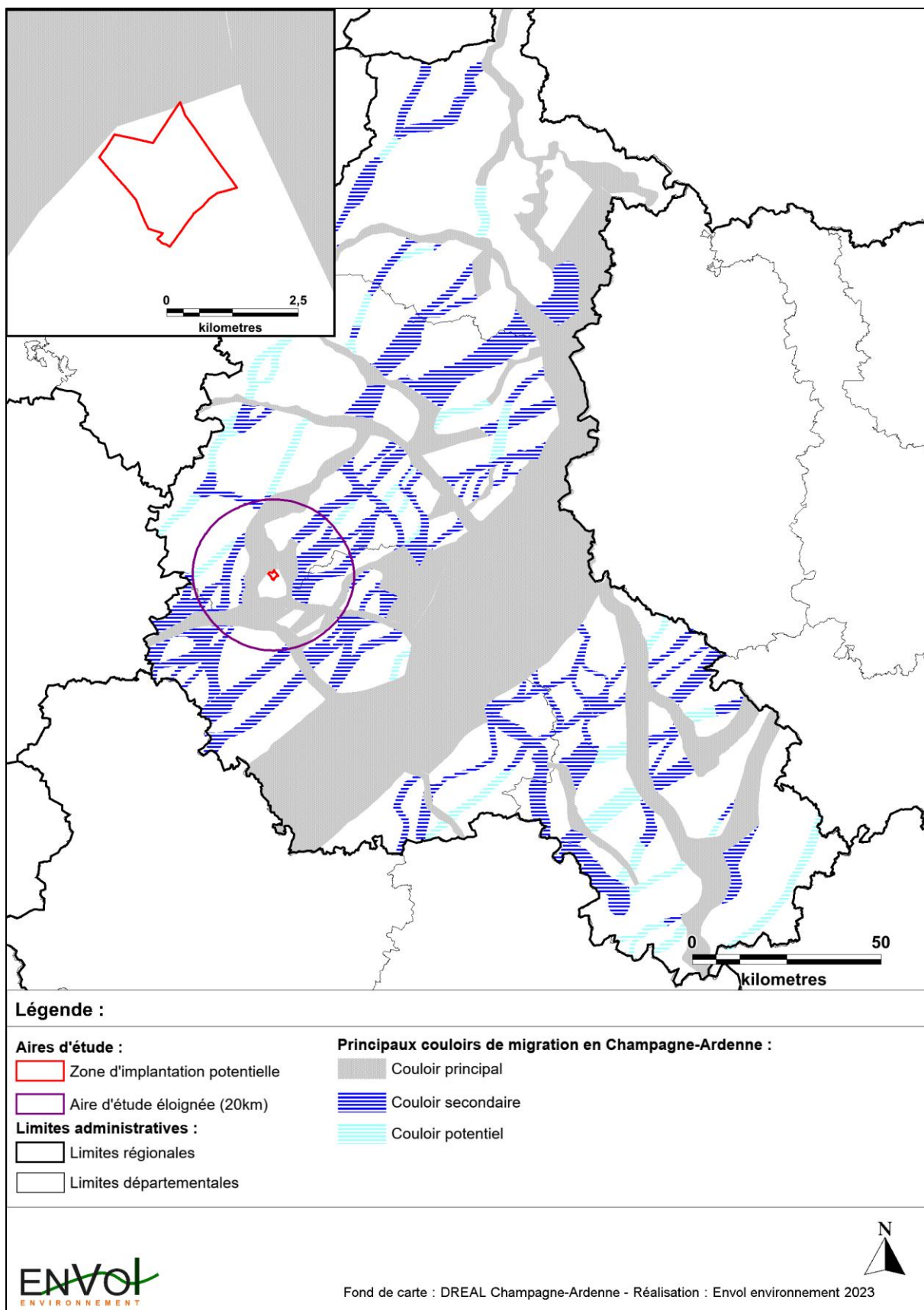


Figure 22 : Carte 15 page 56 de l'étude écologique – Schéma Régional Eolien

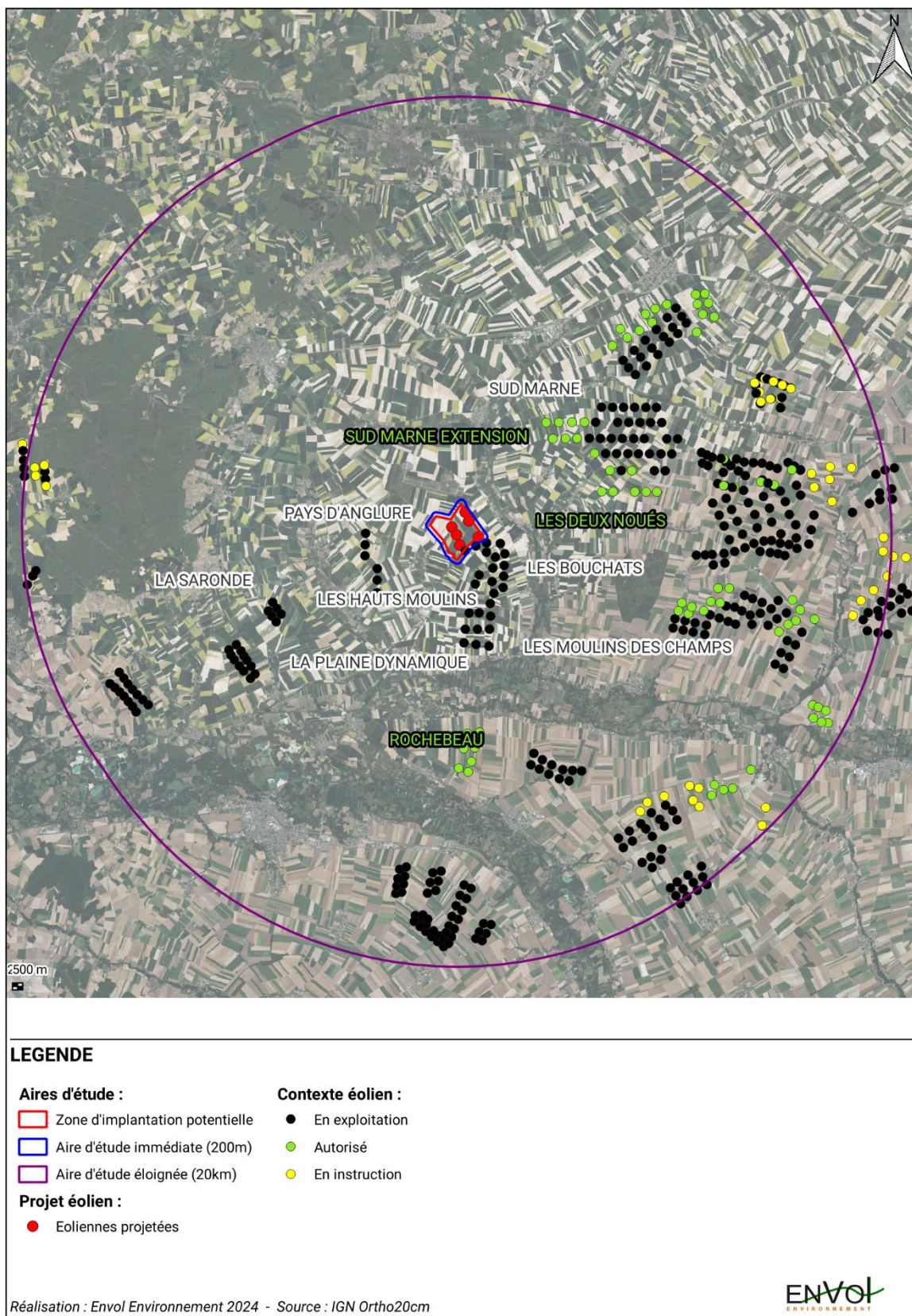


Figure 23 : Carte 110 page 301 de l'étude écologique – Contexte éolien

Concernant les espaces de respiration paysagers, une étude d'encerclement a été réalisée par le Bureau d'Etudes indépendant Territoires et Paysages. Les résultats de cette analyse sont présentés aux pages 143 à 158 de l'étude paysagère. Elle s'appuie notamment sur des diagrammes d'occupation de l'horizon, à l'image de l'exemple présenté ci-dessous :

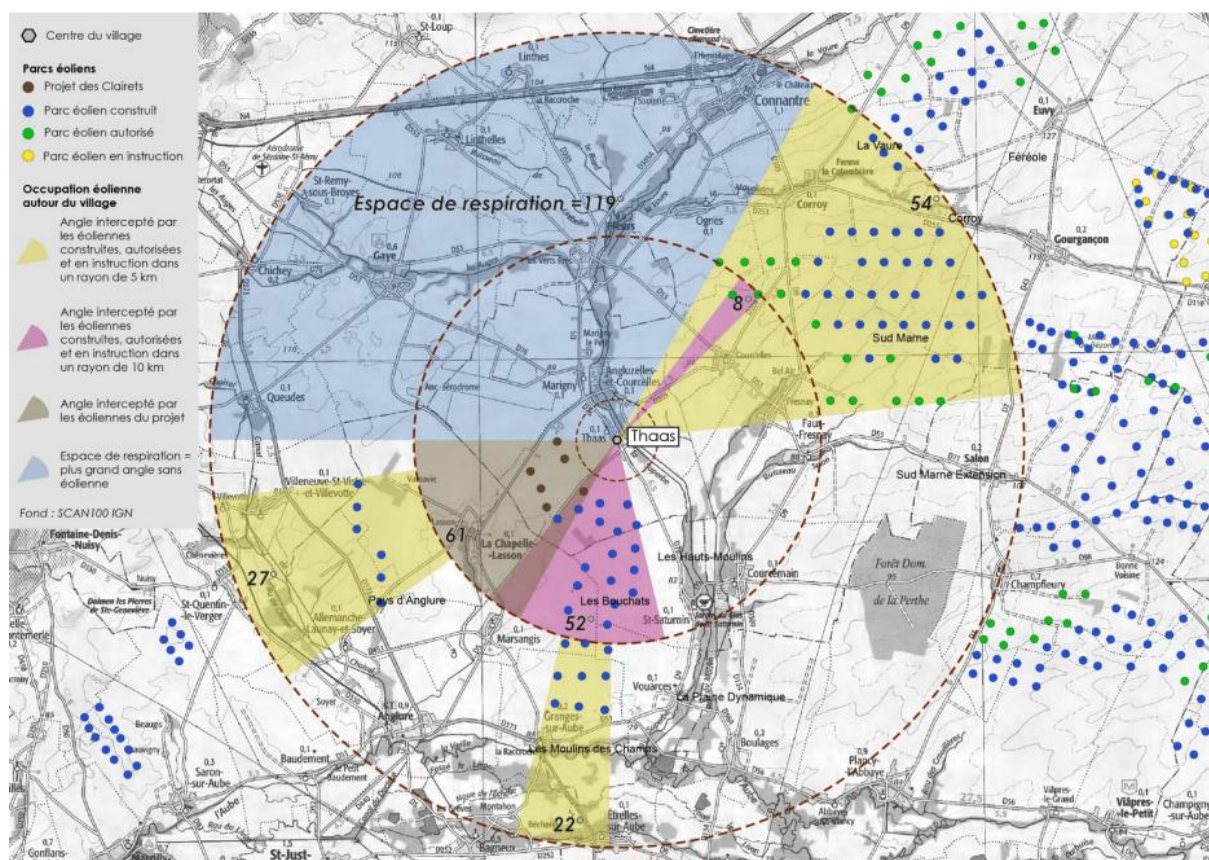


Figure 24: Carte 40 page 143 de l'étude paysagère – Diagramme d'occupation Thaas

La conclusion du Bureau d'Etudes pour ce diagramme est la suivante : « Depuis le village de Thaas, le projet se positionne majoritairement dans des angles occupés par des éoliennes à moins de 10 km. L'habitat du côté des grandes parcelles est déjà confronté à une vue sur un ensemble éolien proche à moins de 3 km. Le projet s'inscrit dans cette continuité. L'espace de respiration est, dans les faits, perçus comme plus large. En effet, les éoliennes au nord-est de Thaas sont masquées par le boisement de la vallée et le projet des Clairets ne se trouve pas dans cette direction. »

Les résultats des autres diagrammes d'occupation de l'horizon sont également présentés par le pétitionnaire dans la partie 1.4.3 – Etude Paysagère du présent mémoire.

4 Niveau d'enjeux paysager et patrimonial

L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser le niveau d'enjeux paysager et patrimonial de l'ensemble constitué par le projet des Clairets et les parcs voisins, compte tenu des effets cumulés sur les communes avoisinantes, sur le Bien UNESCO et sur les paysages de la Champagne crayeuse

4.1 Effets visuels et impacts du projet

Les effets visuels et impacts du projet éolien des Clairets sont recensés dans la partie 13, aux pages 99 à 135, de l'étude paysagère réalisée par le Bureau d'Etudes indépendant Territoires et Paysage.

Le Bureau d'Etudes a réalisé une évaluation des enjeux du territoire, complétée par une analyse des effets visuels induits par le projet, lesquels correspondent à ses conséquences objectives sur le paysage. L'évaluation des impacts résulte ainsi du croisement entre un enjeu identifié dans l'état initial et un effet visuel associé au projet. Selon cette approche, l'impact est déterminé par la combinaison suivante : **Enjeu × Effet visuel = Impact**.

4.1.1 LIEUX DE VIE – COMMUNES AVOISINANTES

Ainsi, cette méthode a été appliquée afin d'évaluer les impacts sur les lieux de vie des communes voisines (on considèrera les communes du rayon de consultation publique pour lesquelles un enjeu a été identifié) à partir de 19 photomontages. Le tableau suivant présente les photomontages retenus pour les communes avoisinantes, ainsi que le niveau d'enjeu paysager et l'effet visuel associé, conduisant à la qualification de l'impact.

Numéro et du pages ⁵ Photomontage	Lieu de la prise de vue	Enjeu du lieu de prise de vue	Effet visuel du projet	Impact du projet
14 (p.109 à 115)	N4 - Entrée Nord Linthelles	Modéré	Modéré	Modéré
17 (p.134 à 140)	D9 - Mairie Faux - Fresnay	Faible	Modéré	Faible

⁵ Les pages sont issues du carnet de photomontages

18 (p.141 à 147)	Entrée Est Courcemain	Faible	Faible	Faible
19 (p. 148 à 154)	D76 - Sortie Nord Saint -Saturnin	Faible	Modéré	Faible
21 (p. 162 à 168)	D373 - Entrée Sud Étreilles -sur -Aube	Modéré	Faible	Faible
24 (p.183 à 189)	D373 - Sortie Sud Queudes	Faible	Faible	Faible
25 (p.190 à 196)	D76 - Sortie Sud Gaye	Faible	Modéré	Modéré
26 (p. 197 à 203)	D205 - Entrée Nord Pleurs	Faible	Nul	Nul
27 (p.204 à 210)	Église Saint-Martin à Pleurs	Modéré	Nul	Nul
28 (p.211 à 217)	D76 - Gaye Lieu -dit La Grande Crayère	Faible	Modéré	Modéré
29 (p.218 à 224)	D5 - Entrée Nord Marigny	Faible	Fort	Modéré
30 (p.225 à 231)	D76 - Entrée Nord Marigny	Faible	Fort	Modéré
31 (p.232 à 238)	D5 - Sortie Sud Marigny	Faible	Fort	Modéré
32 (p. 239 à 245)	Centre-bourg Angluzelles-et-Courcelles	Faible	Nul	Nul
33 (p. 246 à 252)	D209 - Entrée Est Angluzelles-et-Courcelles	Faible	Modéré	Faible
36 (p.267 à 273)	D5 - Entrée Sud Marsangis	Faible	Modéré	Modéré
37 (p.274 à 280)	D5 - Sortie Nord Marsangis	Faible	Modéré	Modéré
38 (p.281 à 287)	D5 - Église Saint - Pierre - Entrée Sud La Chapelle -Lasson	Modéré	Fort	Modéré
39 (p.288 à 294)	D5 - Sortie Nord La Chapelle -Lasson	Faible	Fort	Modéré

Figure 25 : Liste des photomontages reprenant les lieux de vie à proximité de la zone d'étude

Au niveau de l'aire d'étude immédiate, en dehors de la commune d'implantation, le Bureau d'étude a identifié quatre principaux lieux de vie et a émis les conclusions suivantes à la page 121 de l'étude :

- Marigny : « Le projet se lit en avant-plan des parcs éoliens de la Plaine Dynamique, des Hauts Moulins, des Moulins des Champs et de Bouchats. Ces derniers sont déjà visibles mais avec une échelle équivalente à la silhouette du village de Marigny. Au sein, du bourg les vues sont davantage filtrées par le bâti. Au sud et depuis l'habitat en bordure des grandes parcelles, le projet se découvre entièrement lisible dans la

continuité des parcs voisins. Il est toutefois plus prégnant en raison de sa proximité (cf. photomontage page 147). >

La première habitation située à Marigny se trouve à plus de 1 300 m du projet.

Angluzelles-et-Courcelles : *< Le village d'Angluzelles (commune d'Angluzelles-et-Courcelles) est plus en recul de la vallée de la Superbe. Les boisements à proximité sont des obstacles visuels vers l'ouest. Depuis le cœur de bourg, le projet des Clairets n'est pas visible. En recul du bourg, les pales apparaissent au-dessus des arbres. La vue du projet s'accompagne des autres parcs construits à échelle de perception équivalente (cf. photomontage page 149). >*

La première habitation située à Angluzelles se trouve à 1 700 m du projet.

- Marsangis : *< Aux entrées sud et nord du village de Marsangis, l'axe de la route D5 est orienté vers le projet. Ce dernier se lit partiellement en arrière-plan de la végétation. Depuis le sud du bourg, le bâti et la végétation ne laissent apparaître que quelques pales. L'éolienne E3 est la seule non visible, dissimulée derrière une maison. L'échelle des éoliennes est proche de celle de la silhouette du village. Toutefois, le projet ajoute un motif éolien dans l'axe du bourg qui n'était pas présent. Le projet se lit détaché des parcs éoliens de la Plaine Dynamique, des Hauts Moulins, des Moulins des Champs et de Bouchats (cf. photomontage page 151). >*

La première habitation située à Marsangis se trouve à 2 900 m du projet.

- La Chapelle-Lasson : *< À La Chapelle-Lasson, l'habitat à l'ouest (quartier de Lasson) est isolé visuellement par du bâti et de la végétation, tandis que l'habitat à l'est est exposé à des vues ouvertes sur les openfields. Le projet se lit sur le plateau agricole dans la continuité des parcs éoliens de la Plaine Dynamique, des Hauts Moulins, des Moulins des Champs et de Bouchats. Le projet se lit sur deux plans formés par (E1, E2, E3) et (E4, E5, E6) avec superposition de E1 et E4. Les écarts entre les éoliennes sont irréguliers. L'effet visuel est important en raison de la proximité du projet (cf. photomontage page 153). >*

La première habitation située à La Chapelle-Lasson se trouve à plus de 1 500 m du projet.

4.1.2 PATRIMOINE ET PAYSAGE PROTEGES – ZONE D'ENGAGEMENT

Le pétitionnaire tient à rappeler que le Bien Unesco se compose de trois ensembles distincts : les vignobles historiques d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ, la colline Saint-Nicaise à Reims ainsi que l'avenue de Champagne et le Fort de Chabrol à Epernay. Ces ensembles se situent à plus de 60km de la zone d'étude. Territoires et Paysages conclue à la page 132 de l'étude paysagère qu'*< Aucun des trois sites cœur composant le Bien Unesco ne se situe dans toutes les aires d'étude. >*

Une zone d'engagement a été définie par la Mission des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, en concertation avec divers acteurs. Ce vaste périmètre regroupe 320 communes de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne, réparties sur cinq départements.

Intégrés à cette zone d'engagement, les Coteaux Sézannais couvrent une superficie d'environ 18 000 ha répartie sur 13 communes. Ils sont localisés dans l'aire d'étude éloignée.

Le tableau suivant présente les photomontages retenus dont les prises de vue sont situées au sein de la zone d'engagement incluse dans l'aire d'étude éloignée. Pour chacun d'eux sont précisés le niveau d'enjeu paysager et l'effet visuel associé, conduisant à la qualification de l'impact.

Tableau 8 : Liste des photomontages se situant à proximité de la zone d'engagement

Numéro et page du Photomontage	Lieu de la prise de vue	Enjeu du lieu de prise de vue	Effet visuel du projet	Impact du projet
7 (p.60 à 66)	D951 - Sortie Nord - Fontaine-Denis-Nuisy	Modéré	Faible	Faible
8 (p.67 à 73)	D49 - Entrée Nord Barbonne-Fayel	Modéré	Faible	Faible
10 (p.81 à 87)	Cimetière de l'église Saint-Rémi d'Allemant	Modéré	Faible	Faible
12 (p.95 à 101)	D951 - Entrée Nord Sézanne	Modéré	Faible	Faible

La conclusion du Bureau d'Etudes, à la page 132 de l'étude paysagère, est : *« Quelques parcs construits se trouvent en avant-plan du projet des Clairets (Saronde et Pays d'Anglure). Plus au nord de la cuesta, le projet apparaît en avant-plan mais reste très proche des parcs existants. Le projet, à plus 7 km, se rattache visuellement à l'ensemble des parcs de Bouchats, de Hauts Moulins, de Moulins des Champs et de Plaine Dynamique. En dehors de ce groupement, la vue de l'ensemble éolien disposé sur les plateaux agricoles manque de continuité et cohérence par endroit en raison d'interdistances inégales entre quelques groupements d'éoliennes (cf. photomontages pages 133 et 135). **L'effet visuel est nul à faible. L'impact est nul à faible.** »*

4.1.3 PAYSAGE DE LA CHAMPAGNE CRAYEUSE

La Champagne Crayeuse constitue une unité paysagère. Selon la définition figurant à la page 38 de l'étude paysagère, une unité paysagère « correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui procurent par leurs caractères une singularité à la partie de territoire concernée. Une unité paysagère est caractérisée par un ensemble de structures paysagères. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ses caractères. »

Cette unité se caractérise par un relief régulier alternant entre de douces ondulations et de vastes plaines ouvertes.

La conclusion du Bureau d'Etudes, Territoires et Paysages, concernant les enjeux et sensibilités de la Champagne Crayeuse dans l'état initial de l'étude paysagère à la page 41 est la suivante : *« L'enjeu est faible pour cette unité paysagère faiblement habitée et aux paysages banalisés. L'ouverture des vues, un relief peu fluctuant et la proximité de la ZIP augmentent localement la sensibilité. La sensibilité est nulle à forte. »*

Le tableau suivant présente les photomontages retenus dont les prises de vue sont situées au sein de la Champagne Crayeuse. Pour chacun d'eux sont précisés le niveau d'enjeu paysager et l'effet visuel associé, conduisant à la qualification de l'impact.

Tableau 9 : Liste des photomontages se situant en Champagne Crayeuse

Numéro et pages du Photomontage	Lieu de la prise de vue	Enjeu du lieu de prise de vue	Effet visuel du projet	Impact du projet
1 (p.10 à 20)	N4 - La Fère-Champenoise	Modéré	Faible	Faible
2 (p.21 à 31)	D10 - Semoine	Faible	Faible	Faible
3 (p.32 à 38)	D71- Salon	Faible	Faible	Faible
11 (p.88 à 94)	Mont Août - Broussy-le-Grand	Modéré	Faible	Faible
14 (p.109 à 115)	N4 - Entrée Nord Linthelles	Modéré	Modéré	Modéré
15 (p.116 à 126)	D256 - Sortie Ouest Corroy	Faible	Modéré à Faible	Faible
16 (p.127 à 133)	D7 - Entrée Nord Salon	Faible	Faible	Faible
17 (p.134 à 140)	D9 - Mairie Faux - Fresnay	Faible	Modéré	Faible
18 (p.141 à 147)	Entrée Est Courcemain	Faible	Faible	Faible
19 (p. 148 à 154)	D76 - Sortie Nord Saint -Saturnin	Faible	Modéré	Faible
23 (p.176 à 182)	D351 - Sortie Nord Saint-Quentin-le-Verger	Faible	Faible	Faible
24 (p.183 à 189)	D373 - Sortie Sud Queudes	Faible	Faible	Faible
25 (p.190 à 196)	D76 - Sortie Sud Gaye	Faible	Modéré	Modéré
26 (p. 197 à 203)	D205 - Entrée Nord Pleurs	Faible	Nul	Nul
27 (p.204 à 210)	Église Saint-Martin à Pleurs	Modéré	Nul	Nul
28 (p.211 à 217)	D76 - Gaye Lieu -dit La Grande Crayère	Faible	Modéré	Modéré
29 (p.218 à 224)	D5 - Entrée Nord Marigny	Faible	Fort	Modéré
30 (p.225 à 231)	D76 - Entrée Nord Marigny	Faible	Fort	Modéré
31 (p.232 à 238)	D5 - Sortie Sud Marigny	Faible	Fort	Modéré
32 (p. 239 à 245)	Centre-bourg Angluzelles-et-Courcelles	Faible	Nul	Nul

33 (p. 246 à 252)	D209 - Entrée Est Angluzelles-et-Courcelles	Faible	Modéré	Faible
34 (p.253 à 259)	Habitat - Sud-ouest Thaas	Faible	Fort	Modéré
35 (p.260 à 266)	D76 - Entrée Sud Thaas	Faible	Modéré	Modéré
36 (p.267 à 273)	D5 - Entrée Sud Marsangis	Faible	Modéré	Modéré
37 (p.274 à 280)	D5 - Sortie Nord Marsangis	Faible	Modéré	Modéré
38 (p.281 à 287)	D5 - Église Saint - Pierre - Entrée Sud La Chapelle -Lasson	Modéré	Fort	Modéré
39 (p.288 à 294)	D5 - Sortie Nord La Chapelle -Lasson	Faible	Fort	Modéré
40 (p.295 à 301)	D5 - Thaas Lieu-dit Le Haut des Clairets	Faible	Fort	Modéré

Ainsi, parmi les 28 photomontages réalisés, 3 mettent en évidence un impact nul, 12 un impact faible et 13 un impact modéré. Au regard de ces résultats, le bureau d'études conclut, dans la figure 27 de la page 158 de l'étude paysagère, que le niveau d'impact global du projet sur cette unité paysagère est compris entre nul et modéré.

THEMES	NATURE DE L'ENJEU ET DE LA SENSIBILITE VIS-A-VIS DU PROJET	NIVEAU DE L'ENJEU	NIVEAU DE L'EFFET VISUEL	NIVEAU DE L'IMPACT	PHOTOMONTAGE(S) ASSOCIE(S)
UNITES PAYSAGERES					
La Champagne crayeuse	Le relief est régulier faisant alterner de douces ondulations et de vastes étendues planes. La topographie, le climat et la nature des sols permettent l'essor de grandes cultures mécanisées. La rareté d'éléments verticaux dans le paysage et la plénitude du relief offrent fréquemment des vues ouvertes rasantes sur le paysage, voire en profondeur au sommet de quelques vallonnements (exemple du Mont Août). Ainsi le projet est souvent perceptible rattaché aux parcs existants. Sa prégnance augmente en se rapprochant. L'unité compte quelques éléments paysagers et patrimoniaux protégés.	Faible	Nul à fort	Nul à modéré	Photomontages n° 1, 2, 3, 11, 14 à 19, 23 à 40

Figure 26 : Tableau récapitulatif page 158 de l'étude paysagère

4.2 Effets cumulatifs et cumulés

Ce sujet a été traité par le Bureau d'Etudes Territoires et Paysages qui a apporté des compléments d'information à la partie 14. Effets cumulatifs et cumulés du projet (page 136) de son étude :

« Il s'agit de distinguer les **effets cumulatifs** des **effets cumulés**.

Pour les effets cumulatifs, il s'agit des effets induits par le projet éolien s'ajoutant aux effets des autres parcs éoliens déjà existants.

Pour les effets cumulés, il s'agit des effets induits par le projet s'ajoutant aux effets des autres projets connus.

Afin d'analyser les effets cumulatifs et cumulés, il est nécessaire de croiser les effets des parcs existants et des projets connus avec les effets du projet éolien et de vérifier que leur somme reste compatible avec l'environnement qui les accueille. **La prise en compte des effets cumulés peut potentiellement changer l'effet visuel et l'impact du projet selon les points d'observation.**

D'après le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (2020), l'analyse des effets cumulés se doit de prendre en compte tous les projets avec avis de l'Autorité Environnementale de maximum 3 ans sur un périmètre de 6 km ainsi que tous les projets éoliens avec avis de l'Autorité Environnementale sur un rayon de 20 km.

Aucun projet autre qu'éolien n'a reçu d'avis de l'autorité environnementale dans un rayon de 6 km autour de la Zone d'Implantation Potentielle entre novembre 2021 et novembre 2024. (Contexte éolien arrêté à novembre 2024).

Depuis les lieux de vie dans un rayon de 5 km autour du projet, le projet n'est la plupart du temps pas visible en même temps que les parcs autorisés et en instruction. Cette co-perception est avérée depuis quelques endroits localisés au sud-ouest du projet, en direction du nord-est. Le parc autorisé de Sud Marne Extension notamment, peut être visible, mais se lit partiellement et éloigné. **Les effets cumulés ne modifient pas l'effet visuel et l'impact du projet depuis les lieux de vie proche.**

Depuis la zone d'engagement de la côte de Sézanne (Bien UNESCO des Côtes, Maisons et Caves de Champagne), le projet se lit dans le grand paysage. Les parcs autorisés et en instruction se lisent en même temps que le projet. Cependant, les relations visuelles entre ces projets et le projet des Clairets se résument à une densification du paysage éolien dans sa globalité. Du fait de l'éloignement de ces projets, les effets cumulés ne modifient pas la perception du projet concernant la lecture de sa géométrie, des espaces de respiration ou encore de la cohérence d'échelle.

Les effets cumulés modifient peu l'effet visuel et l'impact du projet reste inchangé depuis la côte sézannaise.

Quelques vues dans les aires d'étude à la ZIP voient la perception du projet modifiée par la présence des parcs autorisés et en instruction.

L'effet visuel du projet se voit modifier sur les photomontages n°1, 2 et 15. Le niveau de l'effet visuel reste stable voire baisse sur le photomontage n°15. Le niveau d'impact ne change pas dans la prise en compte des effets cumulés. >

Le bureau d'étude a également apporté les éléments suivants dans la figure 27 page 159 de leur étude :

THEMES	NATURE DE L'ENJEU ET DE LA SENSIBILITE VIS-A-VIS DU PROJET	NIVEAU DE L'ENJEU	NIVEAU DE L'EFFET VISUEL	NIVEAU DE L'IMPACT	RECOMMANDATIONS
CONTEXTE EOLIEN					
Saturation visuelle et effets cumulés	La multiplication des parcs et projets éoliens sur la plaine agricole est un enjeu à prendre en compte. Le projet se lit dans la continuité de l'ensemble existant. Toutefois, sa cohérence géométrique n'est pas toujours lisible selon les points de vue. Marigny et Thaas font partie des communes sujettes à une saturation visuelle en éolienne dans un rayon de 10 km. Depuis ces communes agrandit sensiblement l'horizon occupé par les éoliennes. En ce qui concerne les effets cumulés, le projet peut se lire simultanément avec les parcs autorisés et en instruction. Ces derniers se trouvent assez éloignés du projet des Clairets et/ou sont peu visibles en même temps. De ce fait, la perception depuis les lieux de vie proches est très peu voire non concernée par des effets cumulés. Depuis, le côte Sézannaise, les parcs autorisés et instruction densifient l'ensemble éolien. Toutefois, ils modifient peu la perception du projet selon sa géométrie, les espaces de respiration, l'équilibre des échelles, etc.	Fort	Modéré pour la saturation visuelle Faible pour les effets cumulés	Modéré pour la saturation visuelle Faible pour les effets cumulés	Effets cumulés : photomontages n°1, 2, 15

Figure 27: Conclusion sur la saturation visuelle et effets cumulés

Il a également ajouté la partie suivante au tableau page 164 :

Thème	Enjeu	Mesure d'évitement	Effet du projet	Impact brut	Mesure de réduction	Mesure de compensation	Mesure d'accompagnement	Impact résiduel
Saturation visuelle et effets cumulés	Contexte éolien dense	Diminution du nombre d'éoliennes -- Rapprochement avec les parcs voisins existants	Agrandit sensiblement l'horizon occupé par les éoliennes depuis les lieux de vie proche -- Effets cumulés peu impactant	Faible à modéré	-	-	-	Faible à modéré

Figure 28: Synthèse des mesures et évaluation des impacts résiduels

Ainsi, le niveau d'impact résiduel calculé par le Bureau d'Etudes indépendant, Territoires et Paysages pour les effets cumulés est faible. En effet, le projet éolien des Clairets s'inscrit dans la continuité du contexte éolien existant. Les parcs éoliens autorisés ou en cours d'instruction sont suffisamment éloignés du projet et rarement visibles simultanément avec celui-ci. Les effets cumulés depuis les lieux de vie proches demeurent ainsi très limités, voire inexistant. Depuis la côte Sézannaise, ces parcs contribuent à densifier le paysage éolien, sans toutefois remettre en cause la perception d'ensemble du projet des Clairets ni les équilibres paysagers qui le caractérisent.